

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 16 mars 2023

• date de convocation le vendredi 10 mars 2023 • nombre de conseillers en exercice : 82 • quorum : 42

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 70

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla (arrivée au rapport 23) - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes (arrivée au rapport 17 et partie au rapport 24) - Sabrina Haerinck - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori (arrivé au rapport 17) - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton (partie au rapport 32 en donnant pouvoir à Alexandre Gennaro) - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret (arrivé au rapport 17) - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois (arrivé au rapport 23)
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés représentés par un suppléant :

Christophe Richel - Thierry Tournier

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Stéphane Bochet à Jean-Pierre Fressoz - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Vincent Boulnois à Luc Berthoud - de Jean-Pierre Casazza à Martin Noblecourt - de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de James Hallay à Josette Rémy - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Benoît Perrotton - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Christian Gogny à Cécile Trahand - de Laïla Karoui à Walter Sartori (à partir du rapport 17)

• conseillers titulaires excusés :

Luc Meunier - Emilio Pla Diaz

GRAND CHAMBERY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

Administration générale

- 1 RS - Installation d'un conseiller communautaire de Chambéry

Commissions de Grand Chambéry

- 2 RS - Modification de la composition des commissions

Eau et assainissement

- 3 RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Désignation du représentant du personnel

Organismes extérieurs

- 4 RS - Modification de la représentation de Grand Chambéry au SMIAC (syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran)

Ressources humaines

- 5 RS - Créations de poste pour l'année 2023
- 6 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé de l'instruction des avis sur les documents d'urbanisme et du contrôle des raccordements aux réseaux humides à la direction des eaux et de l'assainissement
- 7 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé de Contrat de chaleur renouvelable à la direction de l'urbanisme et du développement durable
- 8 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chef de projet politique de la ville à la direction de l'urbanisme et du développement local
- 9 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du gestionnaire de marchés publics à la direction des finances, des achats et des assurances
- 10 RS - Vacation dans le cadre de la commission d'accès au service Synchro Access'

Accueil des gens du voyage

- 11 RS - Approbation des tarifs 2023 pour l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire
- 12 RS - Approbation du règlement intérieur de l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire

Mobilité

- 13 RS - Approbation des tarifs des services de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Vélostation applicables à compter du 1er avril 2023
- 14 RS - Approbation de la convention-cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et reliés au réseau d'éclairage public à compter du 1er janvier 2023

Foncier

- 15 RS - Projet de SCCV entre Cristal Habitat et la société Bouygues Immobilier pour l'acquisition d'un tènement bâti et la réalisation d'une opération de logements à Challes-les-Eaux - Autorisation de prise de participation de Cristal Habitat au sein de la SCCV

EXAMEN DETAILLE

Finances

- 16 RD - Approbation des comptes de gestion 2022
- 17 RD - Rapport de présentation des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023 des budgets de Grand Chambéry
- 18 RD - Approbation des comptes administratifs 2022 des budgets de Grand Chambéry

- 19 RD - Affectation des résultats 2022 - Budget principal
- 20 RD - Affectation des résultats 2022 - Budget annexe mobilité
- 21 RD - Affectation des résultats 2022 - Budget autonome de la régie de l'eau potable
- 22 RD - Affectation des résultats 2022 - Budget autonome de la régie de l'assainissement
- 23 RD - Budgets primitifs 2023 - Approbation du budget principal
- 25 RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour 2023
- 24 RD - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget principal
- 26 RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour 2023
- 27 RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2023
- 28 RD - Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2023
- 29 RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023
- 30 RD - Budgets primitifs 2023 - Approbation des budgets autonomes de la régie de l'eau potable et de l'assainissement
- 31 RD - Budgets primitifs 2023 - Approbation du budget annexe mobilité

Tourisme

- 32 RD - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens 2023/2026 avec Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)
- 33 RD - Approbation du versement d'une avance remboursable à l'association CO VH 2026 portant l'organisation du congrès de la viabilité hivernale 2026

Mobilité

- 34 RD - Approbation du programme d'acquisition d'autobus de motorisation bioGNV Euro VI pour la période 2023 à 2026 et d'une station bioGNV privative et mobile

Politique de la ville

- 35 RD - Approbation du protocole du Plan local pour l'insertion et l'emploi 2023-2027 entre Grand Chambéry, l'Etat, la Région, le Département, Pôle Emploi, le MEDEF, la CPME et l'U2P

Philippe Gamen remercie la commune de Sonnaz pour l'accueil du Conseil communautaire.

Daniel Rochaix présente sa commune rurale, bien positionnée dans les classements des communes où il fait bon vivre.

Il souligne l'importance de l'agglomération qui doit pouvoir exercer pleinement ses compétences, ainsi que du travail coordonné entre communes, pour développer les projets municipaux.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur les procès-verbaux des séances du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 et du 26 janvier 2023. Ceux-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, ils sont considérés comme approuvés.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

1 - RS - Installation d'un conseiller communautaire de Chambéry

Philippe Gamen, président, indique que Salim Bouziane a démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire.

En application du code électoral, il est remplacé par Philippe Vuillermet.

Vu l'article L. 273-10 du code électoral,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** de l'installation de Philippe Vuillermet en tant que conseiller communautaire de Chambéry.

2 - RS - Modification de la composition des commissions

Philippe Gamen, président, indique qu'il convient d'actualiser la composition des commissions.

Commission	Commune	Retrait	Intégration
Finances et moyens des services	Barberaz	/	Arthur Boix-Neveu
	Bassens	Gérard Besson	Patricia Bacon
Transition écologique	Bassens	Sébastien Dzius	/
Economie, emploi, insertion et enseignement supérieur	Bassens	Fanny Chiron	Lynda Thouard
Grands équipements et relations avec les clubs sportifs	Bassens	Gérard Besson	/
Renouvellement urbain et politique de la ville	Bassens	Martine Goubet-Etellin	/
Urbanisme	Bassens	Sébastien Dzius	/
	Chambéry	/	Claudine Bonilla
Bâtiments, patrimoine, voiries et infrastructures	Bassens	Sébastien Dzius	/
Déchets	Bassens	Fanny Chiron	Lynda Thouard

Agriculture, forêt, espaces naturels et ruralité	Bassens	/	Jean-Louis Marcellin
Prospective et évolution de l'institution	Bassens	Fanny Chiron	Lynda Thouard

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la modification de la composition des commissions conformément au tableau ci-dessus.

3 - RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Désignation du représentant du personnel

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement fixent la composition du conseil d'exploitation à 41 membres répartis entre :

- un représentant de chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération comprenant impérativement le vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, et détenant obligatoirement la majorité des sièges,
- des personnes extérieures choisies en raison de leur qualification :
 - o un représentant de la Commission consultative des services publics locaux,
 - o une personnalité qualifiée dans le domaine objet des régies,
 - o un représentant du personnel de Grand Chambéry, issu de l'organisme syndical majoritaire aux dernières élections professionnelles.

Les membres sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la Communauté d'agglomération. Il est mis fin à leur mandat dans les mêmes formes.

Suite aux dernières élections professionnelles du 8 décembre 2022, l'organisation syndicale majoritaire, Force ouvrière, a proposé la candidature de Christophe Karpiel.

Il est proposé de mettre fin aux fonctions de M. Ali Dolatyari, membre représentant du personnel nommé par délibération n° 118-20 C du 22 octobre 2020 et de désigner Christophe Karpiel en tant que nouveau représentant.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts fondateurs des régies de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 118-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 désignant les membres extérieurs du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **met fin** aux fonctions de membre du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement d'Ali Dolatyari,
- **nomme** Christophe Karpiel membre du conseil d'exploitation, en sa qualité de représentant du personnel de Grand Chambéry issu du syndicat majoritaire.

4 - RS - Modification de la représentation de Grand Chambéry au SMIAC (syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran)

Philippe Gamen, président, rappelle que par délibération n° 070-20 C du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de Grand Chambéry au SMIAC.

Pierre Duperier ayant démissionné de ses fonctions de délégué titulaire de Grand Chambéry au SMIAC, il convient de procéder à son remplacement.

La candidature de Daniel Rochaix est enregistrée.

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 070-20 C du Conseil communautaire du 30 juillet 2020,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de la désignation de Daniel Rochaix en qualité de délégué titulaire de Grand Chambéry au SMIAC.

5 - RS - Créations de poste pour l'année 2023

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, propose d'approuver la création des postes permanents suivants :

- création d'un poste permanent d'adjoint administratif au service aquatique – équipe accueil/ventes Buisson Rond et Stade de la direction des grands équipements sur des fonctions d'hôte de vente et d'accueil,
- création d'un poste permanent d'éducateur des activités physiques et sportives au service aquatique de la direction des grands équipements sur des fonctions de maître-nageur sauveteur.

Ces postes ont une incidence budgétaire limitée dans la mesure où il s'agit de pérenniser des besoins temporaires.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création des postes suivants :

Direction	Nombre	Grade	Date d'effet
Grands équipements	1	Adjoint administratif	01/04/2023
	1	Educateur des APS	

- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir, le cas échéant,
- **modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
Directeur général des services		1	
Directeur général adjoint		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	A	2	
Administrateur		2	
Directeur		1	
Attaché hors classe		4	
Attaché principal		17	

Attaché		30	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	13	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		4	
Rédacteur		22	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	26	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		17	
Adjoint administratif		20	1 TNC 80 %
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	A	1	
Ingénieur en chef		1	
Ingénieur principal		22	
Ingénieur		23	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	17	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		20	
Technicien		24	
Agent de maîtrise principal	C	33	
Agent de maîtrise		27	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		69	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		42	
Adjoint technique		73	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Technicien paramédical classe supérieure	B	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale		2	1 TNC 80 %
Infirmière de classe supérieure	B	1	
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	5	1 TNC 70 %
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe		3	1 TNC 70 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		2	2 TNC 80 %
Agent social		4	3 TNC 80 %
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 TNC 80 %
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	3	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe		12	
Educateur des activités physiques et sportives		12	1 TNC 50 %
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	
FILIERE CULTURELLE			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Total		565	

6 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé de l'instruction des avis sur les documents d'urbanisme et du contrôle des raccordements aux réseaux humides à la direction des eaux et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé de l'instruction des avis sur les documents d'urbanisme et du contrôle des raccordements aux réseaux humides à la direction des eaux et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé :

- de rédiger les avis techniques sur les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les volets alimentation en eau potable (AEP), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP),
- d'émettre des prescriptions techniques sur le terrain en vue des raccordements aux réseaux humides des constructions,
- de suivre la réalisation d'opérations immobilières en vue de délivrer des certificats de conformité aux constructeurs,
- de conseiller les maîtres d'ouvrage et particuliers dans leurs projets d'urbanisme.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de chargé de l'instruction des avis sur les documents d'urbanisme et du contrôle des raccordements aux réseaux humides à la direction des eaux et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

- Instruire les dossiers de demandes d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, divisions parcellaires...) sur les volets eau potable, assainissement, eaux pluviales.
- Renseigner les usagers sur les procédures techniques et administratives dans le respect des règlements eau potable, assainissement et des cahiers de prescriptions.
- Assurer le suivi opérationnel des branchements et des dispositifs de gestion des eaux pluviales auprès des pétitionnaires, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage.
- Fournir des recommandations et des prescriptions techniques aux pétitionnaires.
- Participer et organiser au besoin des investigations supplémentaires : traçage de conduites, inspection caméra, contrôle teinte...
- Consulter et prendre en compte les recommandations des autres services et des exigences complémentaires sur les rejets non domestiques, l'assainissement non collectif et les périmètres de protection des ressources en eau.
- Préconiser les installations de comptage de chantier pour les opérations immobilières.
- Surveiller l'application des cahiers des charges lors des chantiers d'opérations immobilières.
- Contrôler la conformité des raccordements aux réseaux humides et des dispositifs intérieurs de comptage dans les bâtiments collectifs.
- Rédiger les certificats de conformité et les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour les communes.
- Préparer et transmettre les éléments de facturation au service concerné.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :

- être de préférence titulaire d'un diplôme de type Bac+2 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, ou de l'environnement, ou génie civil, ou bâtiment,
 - expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un domaine de compétences similaires, ou au sein d'un bureau d'études maîtrisant les techniques de conception des réseaux humides,
 - connaissances en hydraulique, réseaux d'eau potable et d'assainissement, travaux publics, voiries réseaux divers, environnement,
 - connaissances des règlements d'eau et d'assainissement, du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, des codes de l'environnement et de l'urbanisme,
 - notions concernant le code de la construction et du code de l'environnement,
 - savoir lire des plans, et plus particulièrement concernant des réseaux divers, constructions, bâtiments,
 - maîtrise impérative des outils bureautiques,
 - maîtrise des logiciels de SIG et de gestion de suivi technique des demandes des usagers,
 - qualités relationnelles, sens du contact et du service public, diplomatie,
 - pédagogie vis-à-vis des différents usagers et professionnels de la construction,
 - autonomie et esprit d'équipe,
 - aisance rédactionnelle, esprit de synthèse,
 - respect des délais, sens des priorités.
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

7 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé de Contrat de chaleur renouvelable à la direction de l'urbanisme et du développement durable

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé de Contrat de chaleur renouvelable à la direction de l'urbanisme et du développement durable est à pourvoir.

Ce poste est chargé d'accompagner les maîtres d'ouvrage du Contrat de chaleur renouvelable depuis l'émergence des projets jusqu'à leur réalisation ainsi que les communes dans leurs démarches de transition énergétique.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de chargé de contrat de chaleur renouvelable à la direction de l'urbanisme et du développement durable est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

Accompagner les maîtres d'ouvrage du Contrat de chaleur renouvelable (CCR) depuis l'émergence des projets jusqu'à leur réalisation

- Participer au pilotage technique de la mise en œuvre opérationnelle du CCR et au réseau des CCR Auvergne-Rhône-Alpes.
- Rechercher les projets : participer à la promotion du dispositif, mobiliser les partenaires et les porteurs de projet identifiés, démarcher de nouveaux porteurs de projets afin d'identifier de nouveaux projets.
- Réaliser les analyses d'opportunité, aider au choix de la filière (solaire, bois-énergie, géothermie) avec ou sans réseaux de chaleur et accompagner à la réalisation d'études de faisabilité technico-économiques.
- Monter les dossiers : gérer l'instruction technique et l'élaboration du formulaire ADEME, veiller à la prise de délibération du porteur de projet, calculer le montant des aides, préparer pour le passage en comité des aides.

- Suivre techniquement les opérations : assurer le lien technique avec le porteur de projet, contrôler le respect des modalités d'attribution, vérifier la conformité des installations aux modalités du CCR avec production du rapport de mise en service de l'installation.
- Suivre les productions de chaleur : réaliser un suivi mensuel des productions de chaleur pour produire un rapport sur l'atteinte des performances après un an de fonctionnement des installations.
- Réaliser un reporting périodique de l'avancée des dossiers auprès de l'équipe de pilotage du CCR.

Accompagner les communes dans leurs démarches de transition énergétique

- Accompagner la réalisation des schémas directeurs de transition énergétique communaux : collecter les données de consommation énergétique et établir le bilan par bâtiment ou compétence, définir les potentiels de production d'énergie renouvelable, proposer un programme d'actions rationnelles et d'investissement.
- Intégrer et prendre en compte les démarches de plan de sobriété initiées par les communes dans la réflexion d'élaboration des schémas directeurs de transition énergétiques communaux.
- Accompagner, en lien avec le service agriculture et aménagement durable et notamment le chef de projet énergies renouvelables, les porteurs de projets.
- Faire le lien avec les dispositifs existants : conseil en énergie partagé du SDES, Asder, CEE, aides financières de l'ADEME...

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire d'un diplôme de type Bac+2 dans le domaine de l'énergie,
 - expérience professionnelle dans le domaine des énergies renouvelables,
 - connaissance de la réglementation sur l'énergie,
 - connaissances dans le domaine des énergies renouvelables, notamment thermiques, dans les filières solaire, bois-énergie et géothermie,
 - connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des acteurs institutionnels,
 - ingénierie technique dans le domaine des énergies renouvelables,
 - maîtrise des outils bureautiques et les logiciels métiers,
 - aptitude relationnelle, sens de la pédagogie, diplomatie, empathie,
 - aptitude au travail en équipe, en autonomie et à rendre compte,
 - bonne compréhension des enjeux stratégiques,
 - écoute, ouverture d'esprit, curiosité intellectuelle,
 - capacité à proposer et à conceptualiser,
 - sens des priorités, disponibilité, réactivité,
 - bonne organisation, anticipation,
 - esprit d'analyse et de synthèse, méthode, rigueur.
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

8 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chef de projet politique de la ville à la direction de l'urbanisme et du développement local

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chef de projet politique de la ville à la direction de l'urbanisme et du développement local est à pourvoir.

Ce poste est chargé de contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de développement social et territorial et de piloter le volet politique de la ville du contrat de projet.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de chef de projet politique de la ville à la direction de l'urbanisme et du développement local est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des attachés.

Missions confiées à l'agent :

Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de développement social et territorial

- Proposer des orientations stratégiques, les traduire en programme d'actions et les évaluer en prenant en compte l'articulation entre la politique de la ville et le Projet d'agglomération.
- Proposer des solutions adaptées à la mise en œuvre des politiques publiques (moyens financiers, moyens humains, calendriers prévisionnels, etc.).
- Assurer une veille juridique et réglementaire afin d'adapter les orientations au contexte des collectivités.
- Animer l'équipe projet du Contrat de ville pour mettre en œuvre la politique de la ville.
- Contribuer aux groupes de travail territoriaux sur les différentes thématiques.

Piloter le volet politique de la ville du Contrat de ville sur les 3 volets : développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale

- Réaliser la conduite du projet en lien avec le chef de projet politique de la ville à la ville de Chambéry et les interlocuteurs techniques des communes ayant des quartiers en veille active :
 - o piloter le volet cohésion sociale du Contrat de ville dans le cadre de l'équipe projet Grand Chambéry / ville de Chambéry : instances de pilotage, comités stratégiques etc,
 - o animer les instances techniques,
 - o apporter l'ingénierie aux acteurs de terrain et les accompagner dans la définition d'un projet cohérent avec les axes politiques identifiés dans le Contrat de ville,
 - o organiser l'interface et la coordination entre Grand Chambéry et les acteurs de terrain.
- Réaliser la conduite de projet pour les actions structurantes du Contrat de ville, notamment sur le vivre-ensemble :
 - o suivre et évaluer les actions soutenues,
 - o organiser et veiller à l'articulation et la cohérence entre les différents dispositifs,
 - o assister aux différentes réunions d'équipes territoriales, faire le lien avec les différents chargés de mission thématiques, assurer la transversalité nécessaire à la bonne mise en œuvre des actions prévues dans le Contrat de ville.
- Elaborer et mettre en œuvre la programmation financière du Contrat de ville :
 - o élaborer et actualiser la programmation financière (appel à projets, conventions de partenaires) en lien avec la responsable financière de la direction et la direction des finances,
 - o analyser les résultats attendus et proposer des ajustements,
 - o contribuer à la réalisation des bilans financiers,
 - o préparer les décisions et délibérations liées au Contrat de ville.

Réaliser une veille juridique et documentaire

- Etre en veille active sur les dispositifs mis en place par Grand Chambéry.
- Mettre en place et alimenter un observatoire de la politique de la ville.
- Définir des indicateurs et les modalités d'observation et de communication, veiller à la fiabilité des données.
- Proposer les ajustements nécessaires pour garantir le bon déroulement des contrats et démarches engagées.

Représenter Grand Chambéry dans les réunions, groupes de travail, comités et commissions

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être de préférence titulaire d'un diplôme de niveau Bac+4 au minimum,

- expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine du développement local,
 - maîtrise des politiques publiques (politique de la ville, développement local),
 - maîtrise des enjeux et dispositifs dans les domaines du développement social, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation et de la prévention de la délinquance,
 - connaissance du fonctionnement des collectivités locales,
 - connaissance des règles de marchés publics et de finances publiques,
 - maîtrise du travail en mode projet,
 - aptitudes à travailler en transversalité, en équipe et en autonomie,
 - capacités à la négociation, à la médiation,
 - qualités relationnelles, adaptabilité,
 - savoir gérer les priorités,
 - rigueur, méthode, disponibilité,
 - maîtrise de l'outil informatique.
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

9 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du gestionnaire de marchés publics à la direction des finances, des achats et des assurances

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de gestionnaire de marchés publics à la direction des finances, des achats et des assurances est à pourvoir.

Ce poste est chargé de la gestion d'une partie des marchés de différents services de la collectivité.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L. 332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de gestionnaire de marchés publics à la direction des finances, des achats et des assurances est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs.

Missions confiées à l'agent :

Instruire et gérer les procédures de marchés

- Elaborer les dossiers de consultation des entreprises dont les avis d'appel public à la concurrence.
- Rédiger les différentes pièces de procédures et les avenants.
- Conseiller les services dans l'analyse des candidatures et des offres reçues.
- Contrôler les pièces administratives fournies par les entreprises.
- Participer à l'organisation des commissions d'appel d'offres.
- Rédiger les rapports de présentation et les procès-verbaux.
- Répondre aux candidats non retenus.
- Tenir à jour des tableaux de suivi des marchés.
- Veiller au respect des délais imposés par la réglementation.

Accompagner les services dans la définition de leurs besoins et planifier les procédures

- Conseiller les services sur les procédures de mise en concurrence et l'évaluation préalable des besoins.
- Participer à la planification et la programmation de la commande publique dans un souci de prospective, de rationalisation des coûts et d'optimisation de la gestion des ressources.

Participer au développement d'une culture des marchés publics auprès des services

- Sensibiliser les services sur les risques juridiques liés à l'achat public.
- Contribuer à l'uniformisation des pratiques au sein de la collectivité.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des rédacteurs selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être de préférence titulaire d'un diplôme de type Bac+2 en droit public,
 - maîtrise du code de la commande publique,
 - connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales,
 - maîtrise des logiciels de passation des marchés publics (MARCO, AWS),
 - techniques et outils de planification,
 - aptitudes rédactionnelles avérées,
 - travail en autonomie et en équipe,
 - aptitudes relationnelles avec les services des autres directions, avec les entreprises.
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

10 - RS - Vacation dans le cadre de la commission d'accès au service Synchro Access'

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que le service Synchro Access' (anciennement Citalis) est un service de transport spécifique à la demande, en porte-à-porte, dédié aux personnes en situation de handicap dans l'incapacité d'utiliser le réseau de transports urbains.

Pour accéder au service, les usagers doivent être reconnus au préalable par la commission d'accès mise en place par Grand Chambéry. Cette commission médicale se compose notamment d'un médecin référent. Ses interventions sont rémunérées à la vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 84,76 €.

Pour permettre un fonctionnement optimal de cette commission, et notamment prévoir sa tenue en cas d'indisponibilité ponctuelle du médecin référent, il est proposé de pouvoir le remplacer, de manière exceptionnelle, par d'autres professionnels médicaux ou paramédicaux et de les rémunérer selon les mêmes modalités.

Vu la délibération n° 003-16 C du Conseil communautaire du 11 février 2016,

Vu la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant l'actualisation du règlement du réseau de Synchro Access',

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le remplacement, le cas échéant, du médecin référent par un autre professionnel médical ou paramédical,
- **dit** que ce professionnel sera rémunéré selon les mêmes modalités que le médecin référent, à savoir un taux horaire d'un montant brut de 84,76 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

11 - RS - Approbation des tarifs 2023 pour l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération a inauguré le 11 juillet 2015 un terrain pour l'accueil des grands passages à La Ravoire. Cet équipement est désormais la propriété de Grand Chambéry.

Pour l'année 2022, le Conseil communautaire avait décidé, en concertation avec les intercommunalités du département, de choisir une tarification forfaitaire (occupation et fluides).

Pour la saison des grands passages 2023, afin de promouvoir une consommation plus raisonnable de l'eau potable après un été 2022 marqué par une sécheresse historique et de nombreuses restrictions, mais aussi pour prendre en compte le déficit chronique de précipitations durant l'hiver 2023 et les éventuelles conséquences de celui-ci sur la saison estivale à venir, il est proposé d'appliquer une tarification de l'eau potable au mètre cube consommé comme pour chaque usager du territoire. De la même manière, pour favoriser un usage plus sobre, l'électricité sera facturée aux usagers au regard de leur consommation réelle en kWh, laquelle sera relevée régulièrement par le gestionnaire.

Cette tarification à la consommation réelle devrait être aussi appliquée dès 2023 sur les territoires de Grand Lac et Arlysère.

Une avance sur la consommation de fluides par caravane double essieu, dont le montant est calculé au regard des consommations réelles quotidiennes constatées en 2022, pourra être demandée par le gestionnaire en début de séjour et pour chaque semaine de stationnement. Une régularisation interviendra en fin de séjour au regard du différentiel constaté entre l'avance perçue et les consommations réellement relevées.

Les montants relatifs au droit de séjour et au dépôt de garantie sont appliqués par caravane double essieu conformément au décret en vigueur.

Enfin, en cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire de grand passage, le montant des indemnités dues à la collectivité est établi par véhicule, caravane et camping-car qui stationnent illégalement sur l'emprise de l'aire.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs de l'aire de grand passage pour la saison 2023 comme suit :

Droit de séjour	1,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car
Eau potable	2,17 € / m ³
Electricité	0,12 € / kWh
Avance sur les consommations de fluides (eau + électricité) et droit de séjour , exigible par le gestionnaire au début du séjour pour chaque semaine d'occupation	7,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car
Tarif forfaitaire (eau + électricité + droit de séjour) applicable en cas de dysfonctionnement empêchant les relevés de compteurs et la tarification à la consommation réelle	7,5 € / jour / caravane double essieu ou camping-car
Indemnité d'occupation sans droit ni titre (stationnement)	1,5 € / jour / caravane (simple et double essieu), camping-car, véhicule léger, fourgon, camionnette, camion, remorque
Indemnité pour vol d'eau liée à une occupation sans droit ni titre	2,17 € / m ³
Indemnité pour vol d'électricité liée à une occupation sans droit ni titre	0,12 € / kWh
Dépôt de garantie	10 € / caravane double essieu ou camping-car
Tarifs TTC pour le calcul des retenues sur la caution pour dégradation (occupation réglementaire ou sans droit ni titre)	Armoire électrique : 6 000,00 € l'unité Fusible de compteur général : 50,00 € l'unité Nourrice eau : 360,00 € l'unité

	Portail d'entrée : 5 200,00 € l'unité Cadenas portail d'entrée : 190,00 € l'unité Remplacement ou réparation de la fosse d'assainissement suite à dégradation : 4 800,00 € Benne de récupération des encombrants : 750,00 € Enlèvement et traitement des dépôts sauvages et des dépôts de déchets verts : 165 € la rotation + 60 €/t Bac à ordures ménagères de 770 L : 350,00 € l'unité Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 300 € l'unité Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe ou en cas de stationnement irrégulier, aux occupants sans droit ni titre selon un prorata
--	--

Le dépôt de garantie est payable d'avance à l'arrivée du groupe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les tarifs ci-dessus applicables pour la saison des grands passages 2023.

12 - RS - Approbation du règlement intérieur de l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle qu'afin de répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025, Grand Chambéry dispose d'une aire de grand passage de 2,5 hectares à La Ravoire. Les terrains qui la constituent, initialement mis à disposition, sont désormais la propriété de Grand Chambéry.

Pour la saison des grands passages 2023, il s'avère nécessaire d'adopter le règlement intérieur de l'aire afin notamment d'intégrer les tarifs 2023 qui présentent pour la première fois la tarification à la consommation réelle des fluides et du droit de séjour.

Cette nouvelle modalité de tarification, qui devrait être appliquée conjointement dès 2023 avec les intercommunalités de Grand Lac et Arlysère, permettra d'inciter les usagers à une consommation plus responsable de l'électricité et de l'eau potable, après une saison 2022 marquée par des restrictions inédites de l'usage de l'eau potable suite à la sécheresse historique qui a concerné le territoire de l'agglomération, et qui semble se poursuivre en ce début d'année 2023.

Il convient par ailleurs de préciser dans ce nouveau règlement intérieur que les déchets et encombrants issus des activités professionnelles des usagers doivent être apportés dans les filières dédiées. La prise en charge et l'élimination de ceux-ci doivent obligatoirement se faire à leurs frais.

Une convention d'occupation sera conclue entre Grand Chambéry et le responsable du groupe, à l'arrivée de chaque groupe. Le règlement intérieur et les tarifs 2023 seront annexés à cette convention.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le règlement intérieur pour l'année 2023.

13 - RS - Approbation des tarifs des services de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Vélostation applicables à compter du 1er avril 2023

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 28 mars 2019 la création d'une société publique locale (SPL), l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, avec laquelle un nouveau marché a été conclu le 1^{er} juillet 2022, pour une durée de trois ans.

La SPL exploite notamment les services de la Vélostation intégrée dans le pôle d'échanges multimodal.

Les tarifs de ces services sont établis annuellement par la Communauté d'agglomération. Il est donc proposé, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- la modification du tarif de location des remorques marchandises, caddies et sacoches afin de les affecter à des durées de location plus longues, soit 1 mois à 5 € et 3 mois à 10 €, et la création d'une caution à 50 €,
- la création d'un tarif solidaire pour la location de vélos classiques à 0,25 €/ jour et d'une caution à 50 €,
- l'augmentation de la durée de mise à disposition des vélos pour les établissements scolaires, soit jusqu'à 8 semaines (auparavant jusqu'à 12 jours) afin de faciliter la mise en œuvre d'un cycle pédagogique complet,
- l'augmentation de la durée de mise à disposition de vélos classiques ou VAE lors d'opérations commerciales, jusqu'à un mois au maximum (au lieu de 7 jours),
- l'ajustement des tarifs des prestations complémentaires à l'évolution des coûts de fonctionnement de la SPL, soit pour les animations, 270 € HT/jour et pour les conseils en mobilité 390 € HT/jour,
- l'augmentation du prix du marquage à 10 €, pour couvrir a minima les frais réels de fourniture.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture de la Vélostation sont modifiés, du 1^{er} novembre au 31 mars, les samedis, afin de s'adapter à la fréquentation, soit de 13h30 à 19h00 (auparavant de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Les autres tarifs non modifiés par la présente délibération sont reconduits en l'état.

La grille tarifaire annexée reprend l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 043-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019 portant création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération n° 157-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relatives aux mesures d'accompagnement des plans de mobilité d'entreprises et d'administrations,

Vu la délibération n° 183-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant les tarifs des services de la Vélostation applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision n° 136-22 du 26 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 220073 établi avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu l'avis de la commission mobilité du 29 novembre 2022.

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la grille tarifaire des services de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Vélostation, applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

14 - RS - Approbation de la convention-cadre relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité et reliés au réseau d'éclairage public à compter du 1er janvier 2023

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que les équipements de mobilité reliés au réseau d'éclairage public sont à ce jour les abris pour voyageurs. Ils sont la propriété de la société JCDecaux qui les met à disposition de Grand Chambéry dans le cadre du marché qui les lie et qui stipule que la consommation électrique est à la charge de Grand Chambéry.

D'autres équipements de mobilité peuvent également être alimentés par l'éclairage public (bornes d'informations voyageurs (BIV) et e-papers).

Dans ce contexte, une convention de remboursement aux communes des consommations électriques a été établie avec les douze communes supportant des mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec les communes concernées afin de :

- mettre à jour la liste des équipements et mobiliers urbains reliés à l'éclairage public,
- préciser les modalités de remboursement des consommations électriques des équipements de mobilité en fonction de la durée d'éclairage public réelle définie par la commune,
- prendre en compte l'augmentation des taxes liées à l'électricité.

A titre indicatif, Grand Chambéry a remboursé aux communes 27 795 € au titre de 2022. Ce montant est estimé à 27 000 € pour 2023.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de mobilité et d'abris pour voyageurs,

Vu l'avis de ma commission mobilité du 21 février 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention-cadre, relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité étant reliés au réseau d'éclairage public, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à venir.

15 - RS - Projet de SCCV entre Cristal Habitat et la société Bouygues Immobilier pour l'acquisition d'un tènement bâti et la réalisation d'une opération de logements à Challes-les-Eaux - Autorisation de prise de participation de Cristal Habitat au sein de la SCCV

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, indique que la SEM Cristal Habitat, opérateur du logement sur le territoire de Grand Chambéry, sollicite Grand Chambéry aux fins de mener un partenariat avec la société Bouygues Immobilier pour l'acquisition d'un tènement bâti et la réalisation d'une opération de logements sis 1876 avenue de Chambéry à Challes-les-Eaux.

Ce tènement, composé de deux parcelles cadastrées D228 et D229 d'une surface totale d'environ 3 055 m², supporte actuellement un local professionnel d'une surface d'environ 710 m² (dont 265 m² en sous-sol) comprenant des locaux commerciaux, bureaux et atelier, ainsi qu'un bâtiment annexe d'une surface d'environ 100 m². L'actuel locataire a officiellement donné congé par courrier du 9 février 2023 et quittera les lieux en août 2023.

Le projet serait porté par une société civile de construction-vente (SCCV) à créer pour réaliser la démolition des bâtiments existants et la construction de 55 logements environ répartis sur 2 ou 3 bâtiments, dont 19 logements sociaux (35 %) et 36 logements en accession. Le projet permettrait de développer 3 700 m² de

surface de plancher avec les stationnements correspondants pour un montant d'acquisition foncière de 1 550 000 euros.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

Cristal Habitat sollicite dans ce cadre Grand Chambéry, actionnaire de la SEM, afin de l'autoriser à prendre des parts au sein de cette SCCV à créer avec Bouygues Immobilier, à hauteur de 30 % du capital social de 1 000 €, la société Bouygues Immobilier détenant alors 70 % du capital de la structure.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi-HD),

Vu les statuts de Cristal Habitat,

Vu le courrier du 1^{er} mars 2023 de Cristal Habitat à Grand Chambéry sollicitant l'autorisation de l'actionnaire majoritaire pour la création de la SCCV entre la société Bouygues Immobilier et Cristal Habitat,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Thierry Repentin ne prenant pas part au vote) :*

- **autorise** au nom de Grand Chambéry, en tant qu'actionnaire de Cristal Habitat, la création d'une SCCV entre Cristal Habitat et la société Bouygues Immobilier dans la commune de Challes-les-Eaux,
- **autorise** la prise de participation de Cristal Habitat au sein de cette SCCV à créer avec Bouygues Immobilier, à hauteur de 30 % du capital social de 1 000 €,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

16 - RD - Approbation des comptes de gestion 2022

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les comptes de gestion 2022 :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Responsable du service de gestion comptable de Chambéry accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
- après s'être assuré que le Responsable du service de gestion comptable de Chambéry a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2022 :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **atteste** que les comptes de gestion de Grand Chambéry du budget principal, des budgets des régies de l'eau potable et de l'assainissement et du budget annexe mobilité dressés pour l'exercice 2022 par le Responsable du service de gestion comptable de Chambéry, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

17 - RD - Rapport de présentation des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023 des budgets de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que depuis le vote des comptes administratifs 2021, les budgets primitifs sont votés lors de la même séance que les comptes administratifs N-1 et des affectations de résultats correspondantes.

En effet, le débat d'orientations budgétaires 2023 projette à nouveau de mobiliser le résultat antérieur tant en fonctionnement qu'en investissement pour chacun des budgets de la collectivité.

Cette adaptation impacte la rédaction du rapport d'accompagnement des comptes administratifs et des budgets primitifs.

Afin de gagner en lisibilité, il a été proposé de rédiger en un seul rapport la présentation commentée des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023.

Ce choix suppose de prendre acte de la bonne transmission de ce rapport suivant l'approbation des comptes de gestion et préalable au vote formel des délibérations d'approbation des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023.

Il est donc proposé de prendre acte de la transmission du rapport de présentation des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023 joint en annexe.

Vu la délibération n° 042-23 C du Conseil communautaire du 16 mars 2023 approuvant les comptes de gestion 2022,

Vu la délibération n° 026-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances des 21 février, 1^{er} mars et 7 mars 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** de la transmission du rapport de présentation des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023 joint en annexe.

18 - RD - Approbation des comptes administratifs 2022 des budgets de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les comptes administratifs 2022 de Grand Chambéry à rapprocher des comptes de gestion du Responsable du service de gestion comptable de Chambéry.

Philippe Gamen sort de la salle. La présidence est assurée par Jean-Marc Léoutre.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2023 approuvant les comptes de gestion 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 27 février 2023 pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Philippe Gamen ne prenant pas part au vote) :*

- **adopte** les comptes administratifs 2022 de Grand Chambéry déclarés conformes aux comptes de gestion du Responsable du service de gestion comptable de Chambéry, pour :
 - le budget principal,
 - le budget annexe mobilité,
 - le budget de la régie de l'eau potable,
 - le budget de la régie de l'assainissement.

Philippe Gamen rejoint la salle.

19 - RD - Affectation des résultats 2022 - Budget principal

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget principal de Grand Chambéry s'établit à 25 783 719,85 € réparti de la manière suivante entre le budget général et le budget déchets.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022			
FONCTIONNEMENT	GENERAL	DECHETS	PRINCIPAL
Résultat de gestion	12 432 880,43	2 850 105,25	15 282 985,68
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	8 916 826,43	1 583 907,74	10 500 734,17
Résultat de clôture (A)	21 349 706,86	4 434 012,99	25 783 719,85
INVESTISSEMENT			
Résultat de gestion	- 9 231 217,29	- 1 392 468,11	- 10 623 685,40
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	1 503 135,52	- 1 991 584,92	- 488 449,40
Résultat de clôture (B)	- 7 728 081,77	- 3 384 053,03	- 11 112 134,80
RESTES A REALISER			
Dépenses d'investissement	12 592 019,53	1 095 199,39	13 687 218,92
Recettes d'investissement	3 383 980,30	4 000 000,00	7 383 980,30
Solde à reprendre (C)	- 9 208 039,23	2 904 800,61	- 6 303 238,62
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	- 16 936 121,00	- 479 252,42	- 17 415 373,42

Conformément à l'instruction M 57, à la proposition spécifique d'affectation justifiée dans le rapport du compte administratif 2022, il convient d'affecter ce résultat. Il est donc proposé l'affectation suivante :

	A	B	C = A+B
AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	GENERAL	DECHETS	PRINCIPAL
Excédent/déficit d'investissement (001)	- 7 728 081,77	- 3 384 053,03	- 11 112 134,80
Recettes d'investissement (1068)	18 270 347,57	931 496,00	19 201 843,57
Report à nouveau en fonctionnement (002)	3 079 359,29	3 502 516,99	6 581 876,28

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2023 portant constatation du compte administratif 2022 du budget principal de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 19 201 843,57 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 6 581 876,28 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

20 - RD - Affectation des résultats 2022 - Budget annexe mobilité

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget annexe mobilité de Grand Chambéry est de 5 777 091,20 €.

BUDGET MOBILITE - EXERCICE 2022	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	107 386,50
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	5 669 704,70
Résultat de clôture (A)	5 777 091,20
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	1 537 749,06
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	5 895 116,67
Résultat de clôture (B)	7 432 865,73
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	111 310,01
Recettes d'investissement	-
Solde à reprendre (C)	- 111 310,01
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	7 321 555,72

Conformément à l'instruction M 43, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	7 432 865,73
Recettes d'investissement (1068)	
Report à nouveau en fonctionnement (002)	5 777 091,20

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2023 portant constatation du compte administratif 2022 du budget annexe mobilité,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 0 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 5 777 091,20 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

21 - RD - Affectation des résultats 2022 - Budget autonome de la régie de l'eau potable

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 de la régie de l'eau potable de Grand Chambéry s'établit à 7 054 821,21 €.

BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2022	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	2 512 996,53
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	4 541 824,68
Résultat de clôture (A)	7 054 821,21
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	1 625 189,77
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	- 1 054 872,57
Résultat de clôture (B)	570 317,20
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	6 878 592,72
Recettes d'investissement	4 447 469,00
Solde à reprendre (C)	- 2 431 123,72
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	- 1 860 806,52

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	570 317,20
Recettes d'investissement (1068)	1 860 806,52
Report à nouveau en fonctionnement (002)	5 194 014,69

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2023 portant constatation du compte administratif 2022 du budget de la régie de l'eau de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 27 février 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 1 860 806,52 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et **reporte** le solde, soit 5 194 014,69 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté),

22 - RD - Affectation des résultats 2022 - Budget autonome de la régie de l'assainissement

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 du budget de la régie de l'assainissement collectif et non collectif de Grand Chambéry est de 7 072 553,15 €, dont – 8 792,06 € au titre de l'assainissement non collectif.

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022		<i>Pour la complète information du Conseil</i>	
FONCTIONNEMENT		ANC	ASSC
Résultat de gestion	3 031 636,30	- 32 354,45	3 063 990,75
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	4 040 916,85	23 562,39	4 017 354,46
Résultat de clôture (A)	7 072 553,15	- 8 792,06	7 081 345,21
INVESTISSEMENT			
Résultat de gestion	1 999 389,90		1 999 389,90
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	- 8 133,29		- 8 133,29
Résultat de clôture (B)	1 991 256,61		1 991 256,61
RESTES A REALISER			
Dépenses d'investissement	6 620 288,41		6 620 288,41
Recettes d'investissement	3 976 153,85		3 976 153,85
Solde à reprendre (C)	- 2 644 134,56		- 2 644 134,56
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	- 652 877,95		- 652 877,95

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat. Il est proposé l'affectation suivante :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS		ANC	ASSC
Excédent/déficit d'investissement (001)	1 991 256,61	-	1 991 256,61
Recettes d'investissement (1068)	652 877,95	-	652 877,95
Report à nouveau en fonctionnement (002)	6 419 675,20	- 8 792,06	6 428 467,26

La somme de 6 419 675,20 € reprise en section de fonctionnement (chapitre 002) est détaillée de la manière suivante :

- - 8 792,06 € au titre de l'assainissement non collectif,
- + 6 428 467,26 € au titre de l'assainissement collectif.

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2023 portant constatation du compte administratif 2022 du budget de la régie de l'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} mars 2023,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 27 février 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **affecte** la somme de 652 877,95 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (imp. 1068) et reporte le solde, soit 6 419 675,20 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

23 - RD - Budgets primitifs 2023 - Approbation du budget principal

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget principal (nomenclature M57) composé :

- du budget général d'une part,
- du budget déchets des 38 communes d'autre part.

Le montant du budget primitif 2023 pour le budget principal est de 216 858 423,44 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 132 140 069,54 € pour la section de fonctionnement,
- 84 718 353,90 € pour la section d'investissement.

Le budget principal relevant de la nomenclature M57, le chapitre des dépenses imprévues disparaît et il est désormais possible, sur autorisation, de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Discussion :

Thierry Repentin témoigne de la culture intercommunale de Sonnaz en tant qu'ancien élu de cette commune.

Il salue Philippe Vuillermet, nouveau conseiller communautaire de Chambéry.

Il informe du bon classement de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré parmi les communes où il fait bon vivre.

Il se dit convaincu que le bon fonctionnement de l'intercommunalité repose sur la concertation et la recherche de compromis avec les communes, ce qui nécessite du temps et de la volonté.

Il regrette que l'orientation proposée en séance lors du DOB par le président (augmentation de la fiscalité sur le foncier bâti de 130 %, abaissement de la capacité de désendettement à 7,5 ans, réduction du programme d'investissements à 155 M€) ait été confirmée dès le lendemain par un communiqué de presse, faisant fi du DOB.

Il pense que le débat budgétaire doit être public pour permettre aux citoyens de s'en saisir, d'où sa communication dans la presse, et souhaite que les échanges de la présente séance soient constructifs de façon à trouver un compromis. L'objet du débat n'est pas d'opposer la ville centre à l'agglomération, les ruraux aux urbains, le maire de Chambéry à quiconque, ou un vice-président à un autre. Il s'agit de sortir d'une agglomération de gestion et aller vers une agglomération de projet, avec un traitement équitable des territoires.

Il s'étonne que les éléments du budget soient moins précis que ceux du DOB sur l'utilisation des crédits en matière d'investissement. La fongibilité, certes gage de souplesse, nuit à la lisibilité du budget pour les citoyens qui ne peuvent pas identifier les priorités et les moyens qui leur sont affectés.

Il regrette que l'enveloppe de 155 M€ ne soit pas à la hauteur du projet d'agglomération.

Il pense que le budget ne prend pas suffisamment en considération les demandes exprimées dans le cadre de deux compétences :

- En matière de logement, la situation est très préoccupante, voire alarmante, sur quelques segments, compte tenu de la difficulté à trouver un logement à un prix abordable. Les entreprises ont fait part de leur vive inquiétude à ce sujet, du fait des difficultés à recruter pour des raisons de logement.

De plus, la situation de l'agglomération, qui a pris du retard et qui vient de franchir le seuil de 4 demandes pour une attribution, est jugée très tendue dans le classement national. Les obligations des communes au titre de la loi SRU vont donc être renforcées, avec un taux de logements sociaux devant passer sous ce mandat de 20 à 25 % dans les communes de plus de 3 500 habitants, sans bénéficier des mêmes aides de l'agglomération que par le passé. La Ravoire va ainsi s'ajouter à la liste des communes déjà en procédure de rattrapage. Il est nécessaire de construire davantage alors que les bailleurs sociaux n'ont pas les capacités budgétaires internes pour assumer cette croissance, d'autant plus que les prix du foncier, les taux d'emprunt et l'inflation s'envolent.

La loi SRU ne s'applique qu'à la partie urbaine de l'agglomération mais la problématique du logement est globale et concerne tout le territoire. Cela doit inciter les communes qui n'y sont pas obligées à prendre leur part à l'effort, comme ont déjà pu le faire, dans un passé plus ou moins récent, plusieurs d'entre elles grâce au volontarisme des maires et de bailleurs locaux et à l'engagement financier de l'Etat (avant un abandon progressif) et, jusqu'à présent, de l'agglomération.

Or, le projet de budget, qui prévoit une baisse des crédits en matière d'habitat, ne permettra pas d'accompagner les futurs projets de construction à la hauteur de l'attractivité du territoire, au détriment de milliers de ménages en attente d'un logement, d'un logement plus grand ou plus salubre, ou d'un loyer moins élevé.

S'agissant des sans-abris, des solutions adaptées ne sont mises en œuvre que par une commune.

Par ailleurs, les communes qui accueillent du logement social ne perçoivent pas de recettes sur le foncier bâti, alors qu'elles doivent mettre en place des services pour accompagner les nouveaux ménages et qu'une certaine partie de la population est réticente à la réalisation de logements sociaux.

- En matière de transport, les remontées des habitants sont permanentes et le statu quo n'est plus tenable. Plusieurs dessertes ont été altérées en 2016 ou sont attendues (Biollay, Monts, Vetrotex, Cassine...). Une meilleure desserte pour les étudiants et pour les zones économiques est également indispensable. Les entreprises ne sont pas opposées à accroître leur contribution au VM, à condition qu'il soit attesté un progrès du service. Une progression modeste dès 2023 du taux de VM à 1,9 % générerait un produit supplémentaire de près de 1 M€, qui pourrait être réparti entre le fonctionnement et l'investissement pour des résultats rapides et concrets.

Parallèlement, entre 2023 et 2024, les entreprises bénéficieront de la suppression de la CVAE à hauteur de 7 M€ par an.

Malgré un contexte financier très tendu, la ville de Chambéry est prête à augmenter sa contribution au VM dès 2023.

Il se réjouit que l'augmentation du taux de foncier bâti, initialement proposée de 130 % et inacceptable au regard des difficultés de pouvoir d'achat, soit finalement portée à 90 %. Cependant, elle n'offre une perspective que de 155 M€ au lieu des 170 M€ attendus. Il convient donc de porter la capacité de désendettement entre 9 et 10 ans, sans pour autant altérer les ratios d'endettement.

La question du VM étant déterminante dans la mesure où elle constitue le point d'équilibre du dossier dans son ensemble, il propose un amendement, à examiner avant le vote du budget général et du budget mobilité, visant à inscrire des crédits supplémentaires au budget mobilité avec des recettes nouvelles provenant du VM. Il conviendra donc que le Conseil communautaire vote dès que possible une délibération prévoyant une augmentation progressive et continue du VM dès 2023 pour atteindre le niveau souhaité par le vice-président aux finances en 2025. Cette solution, lisible, très mesurée et responsable, doit permettre d'améliorer l'offre de transport et d'anticiper la mise en œuvre de la ZFE.

Il signale que sans ces évolutions qui peuvent faire l'objet d'un compromis, le budget passerait à côté de ses objectifs et il serait difficile d'expliquer aux habitants et entreprises l'augmentation de fiscalité. De plus, le budget imposerait aux contribuables chambériens (qui génèrent la moitié environ du produit fiscal de l'agglomération) une charge fiscale supplémentaire sans répondre à leurs attentes en matière de logement et de mobilité.

Il invite à une démarche positive et au compromis, afin d'éviter une scission irrémédiable entre deux visions du territoire.

Il transmet au président la proposition d'amendement écrite.

Brigitte Bochaton pense que l'agglomération n'est pas en retard en matière de logement et s'interroge sur l'utilité de crédits supplémentaires, tous les crédits n'étant pas consommés. En 2017, alors que les autorisations d'engagement étaient supérieures aux crédits de paiement dans le cadre du Programme local de l'habitat précédent, une délibération a été adoptée pour ne verser les aides qu'une fois la certitude acquise que les logements seront réalisés. La difficulté tient notamment aux délais de construction, aux recours contentieux, à la rareté du foncier... A titre d'exemple, les 250 logements de la ZAC des Châtaigneraies à Jacob-Bellecombette ont été réalisés en plus de 10 ans.

Elle précise que la délibération de 2017 ciblait plus particulièrement les communes en rattrapage dont certains maires avaient hérité d'une situation difficile.

Elle pense que les nouvelles constructions doivent être réalisées en tenant compte d'une densité acceptable par tous les habitants, et des contraintes de la démarche ZAN.

Alain Caraco rappelle que la loi confie l'organisation de la mobilité, enjeu actuellement déterminant, aux agglomérations. Les transports publics jouent un triple rôle :

- écologique : en France, les transports représentent plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre, principalement à cause de l'usage individuel de la voiture. Les transports publics constituent un des leviers les plus efficaces pour agir sur les gaz à effet de serre et la pollution,
- économique : la voiture individuelle, immobile la plupart du temps, représente un coût élevé pour la collectivité en espace de stationnement et de circulation, auquel s'ajoute le coût de la congestion,
- social : le service public des transports est essentiel pour les personnes qui n'ont pas les moyens de se déplacer autrement ou qui ont fait le choix de moins recourir à la voiture individuelle.

L'agglomération doit faire mieux pour proposer une offre de transports en commun au bon niveau et sur une large partie du territoire, en milieu urbain, périurbain et rural.

Il dit recevoir régulièrement des demandes des communes et des habitants pour une meilleure desserte de bus. Il ne sera pas possible d'y répondre sans moyens supplémentaires. L'augmentation progressive du taux de VM, dès 2023, est la bonne solution. Le produit du VM devra être principalement utilisé pour remplacer les bus les plus polluants et augmenter le nombre de bus, de manière à augmenter l'offre tout en anticipant le prix du futur contrat de gestion du réseau et les obligations liées à la ZFE.

Il informe que la ville de Chambéry peut mettre des terrains à disposition pour pallier temporairement la capacité insuffisante du dépôt de bus actuel.

Jocelyne Gougou fait part des besoins de la commune de Saint-Cassin en matière de transports scolaires mais également de transports en commun, les travailleurs ne pouvant utiliser le bus qu'en période scolaire. D'autres communes sont également concernées. Le service doit être amélioré avant le changement de contrat de gestion du réseau en 2025.

Christophe Pierreton signale que l'école maternelle de Barby, incendiée au début du mandat, a rouvert.

Il rappelle que les prix du foncier se sont envolés ces dernières années, ce qui renchérit le coût du logement. A Barby, le prix de vente particulièrement élevé d'un terrain a servi de référence pour les ventes ultérieures.

Il pense que l'agglomération doit mobiliser un budget afin d'accompagner toutes les communes dans la production de logements sociaux. Le logement est un sujet transpartisan à développer pour permettre à chacun de se loger, changer de logement ou venir travailler dans l'agglomération.

Il souligne l'importance d'une vision à long terme afin de développer le territoire et maîtriser les coûts. Les réserves foncières faites par la commune de Barby il y a une trentaine d'années permettent aujourd'hui de réaliser le centre-bourg 2.

Alexandre Gennaro confirme que la problématique du logement ne se résume pas à une question d'argent. Il cite l'exemple d'une ZAC à La Ravoire initiée il y a 12 ans et qui devra être prolongée, seule la moitié des 1 200 logements prévus ayant été réalisée par les promoteurs, non pas faute de moyens mais de temps et de capacité. La durée du chantier est par ailleurs difficile à supporter pour les habitants.

Il souligne que le budget proposé est une reconduction de l'enveloppe à l'identique alors que les crédits ne sont pas entièrement consommés, ce qui témoigne de l'ambition de l'agglomération dans le domaine de l'habitat.

Concernant la mobilité, il s'interroge sur l'intérêt de recourir à de la fiscalité supplémentaire alors que l'excédent sur le fonctionnement est actuellement de plus de 5 M€. Cette somme pourrait être utilisée pour apporter une offre supplémentaire, à condition que des propositions soient faites. Les maires du sud de l'agglomération n'ont pas obtenu les projections qu'ils ont sollicitées depuis 3 ans. De même, dans un souci d'équité, il n'est pas possible de décider de l'augmentation de l'offre sur un territoire puisque les propositions d'amélioration de l'offre générale sur l'ensemble de l'agglomération ne sont pas connues.

Il attire l'attention sur le fait que l'augmentation de la durée de désendettement obère l'avenir et les choix pour le territoire. L'exemple du mandat précédent, qui se répercute sur le mandat actuel, doit appeler à la responsabilité pour ne pas investir au-delà des capacités de financement et ne pas laisser une dette aux futurs élus.

Franck Morat indique que plus de 70 % des citoyens sont éligibles à un logement social au regard de leurs ressources. Il convient de tendre vers une répartition territoriale de ces logements plus équitable. Cela présenterait par ailleurs l'avantage d'attirer la population dans les petites communes et de préserver ainsi l'activité de leurs commerces, associations, écoles...

Il invite à imposer aux promoteurs, quel que soit le nombre de logements, d'introduire un ou deux logements sociaux dans les programmes situés aussi bien en territoire urbain que rural.

Il fait part des demandes des habitants pour disposer de moyens de transport alternatifs à la voiture (bus plus fréquents, transport à la demande...). L'agglomération doit être à la hauteur de ces enjeux.

Christelle Favetta-Sieyes s'étonne qu'il faille voter sur une augmentation de la fiscalité alors que deux vice-présidents ont indiqué qu'elle n'était pas nécessaire et que tous les crédits n'étaient pas consommés.

Elle souligne l'intérêt du levier que constitue le VM. Malgré le travail réalisé pendant la préparation budgétaire, des attentes sont encore exprimées pour une meilleure offre de transports en commun. La commission mobilité s'est prononcée unanimement en faveur d'une augmentation du VM dès 2023. Bon nombre de chefs d'entreprise attendent une amélioration de la desserte pour leurs salariés et seraient prêts à une augmentation de leur contribution qui, bien qu'inscrite comptablement en fonctionnement, permettra un retour sur investissement. Une desserte plus fine est importante pour les employeurs dans un contexte de quasi-plein-emploi dans l'agglomération. L'abondement du budget mobilité de plus de 3 M€ permettra d'améliorer concrètement le service, y compris dans les zones d'activités économiques, contribuant à la compétitivité et au dynamisme économique du territoire. L'un des principaux freins à l'emploi est la mobilité, à l'exemple des habitants des communes périurbaines mal desservies qui n'ont pas de voiture.

Elle invite à ne pas se priver de l'opportunité de calendrier offerte par la suppression de la CVAE. En 2023 et 2024, les entreprises bénéficieront d'un allègement fiscal de 6,9 M€, rendant l'augmentation du VM (3 M€) indolore pour les entreprises, d'autant plus que le VM concerne les employeurs privés et publics ayant au moins 11 salariés. Il faut donc agir sur le VM dès 2023 au risque de ne plus le faire ou de le faire dans un contexte plus difficile.

Elle pense qu'à l'instar d'autres instances, il faut aboutir à un consensus sur cette question, afin de répondre aux enjeux du territoire et aux attentes des particuliers et des employeurs, et d'adopter un budget partagé et consensuel.

Alain Caraco explique que les excédents du budget mobilité ont été constitués dès le début du mandat précédent afin de financer les investissements futurs (remplacement partiel du parc de bus, création d'une station biogaz, déplacement du dépôt...) en limitant l'emprunt.

Corine Wolff signale que 97 % des actions du projet d'agglomération sont déjà engagées. Le souhait de mener le projet d'agglomération à son terme est partagé par tous mais une enveloppe de 175 M€ n'y changerait rien en l'état actuel dans la mesure où les freins ne sont pas budgétaires. Il s'agit de freins contextuels liés notamment à la lourdeur des lois et règlements. A titre d'exemple, les procédures d'urbanisme relatives à l'adaptation des orientations d'aménagement et de programmation, visant à moduler

la densification, sont longues et demandent des évaluations environnementales, ce qui représente une durée de près de deux ans. L'acquisition du foncier pose également problème et les conditions bancaires qui se durcissent découragent certains porteurs de projet. Il est donc difficile de faire aboutir des projets, ce qui explique que l'intégralité de la somme allouée à l'habitat ne soit pas consommée, même s'il est sans doute possible de la reporter sur l'amélioration thermique de l'habitat ancien.

Concernant le budget mobilité, elle pense qu'il est difficile d'expliquer aux citoyens que l'excédent de fonctionnement de 5,7 M€ et l'excédent d'investissement de 7,4 M€ ne servent pas d'ores et déjà à améliorer le service. A cet effet, elle invite le vice-président chargé de la mobilité à rencontrer les maires de communes telles que Vimines ou Montagnole, dépourvues de service de transports urbains. Il conviendra de recueillir les avis des partenaires extérieurs puis de travailler en commission afin de connaître, de façon équitable, les besoins dans chaque commune.

En tant que citoyenne contribuable, elle ne souhaite pas donner un blanc-seing aux élus pour décider de sommes supplémentaires sans éléments d'explication.

Alain Caraco rappelle que les excédents répondent à une politique menée depuis le mandat précédent essentiellement pour financer de l'investissement.

Il indique que la commission mobilité se réunit environ 7 fois par an. Le représentant de Vimines a participé au débat qui a conclu au besoin de moyens supplémentaires.

Aurélie Le Meur souligne que le présent débat traduit l'implication des élus dans l'avenir du territoire en mutation, à un moment déterminant pour la collectivité. Les collectivités locales peuvent être à la source de nombreuses solutions aux enjeux actuels (réconciliation des citoyens avec la démocratie, résolution des inégalités sociales, relever le défi du changement climatique), en travaillant au plus près du terrain. La mi-mandat permet de s'interroger afin de savoir si les élus sont à la hauteur du mandat qui leur a été confié et de la confiance des électeurs.

Elle pense qu'il faut faire mieux dans différents domaines. En matière de mobilité, les besoins sont considérables. Il ne s'agit pas d'un sujet d'hommes ni technique. Il faut affecter des moyens supplémentaires au budget mobilité pour créer une offre de transports en commun supplémentaire. Dans le contexte de suppression de la CVAE et dans un objectif d'équité entre les ménages et les entreprises, ces dernières pourraient contribuer à cette augmentation budgétaire.

Elle ajoute qu'une ligne d'investissement est prévue pour la mise en place obligatoire de la ZFE au 1^{er} janvier 2025, qui va induire de nombreux changements drastiques pour l'ensemble de la population. La ZFE est un élément réglementaire majeur pour lutter contre le changement climatique. Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre en France, dont la moitié émane des voitures particulières. Dans les villes moyennes et les milieux périurbains, la faible densité rend difficile le remplacement des trajets du quotidien, les solutions alternatives n'y sont pas développées. 38 % des ménages les plus pauvres ont un véhicule classé Crit'Air 4 ou 5 et ne pourront donc pas pénétrer dans la future ZFE. Il est nécessaire d'engager de sérieux moyens pour pouvoir anticiper et accompagner de façon globale la mise en place de la ZFE (parkings relais, cadencement de nouvelles lignes de bus pour accéder à la ZFE, aides à l'achat de véhicules propres et aux filières économiques en structuration). La métropole de Lyon octroie 72 € par habitant pour les seules aides à l'achat de véhicules propres, alors que la ligne ZFE du projet de budget de Grand Chambéry prévoit 800 000 € pour l'ensemble du mandat, soit 6 € par habitant, ce qui est insuffisant.

Elle rappelle que le projet d'agglomération, adopté à l'unanimité après une longue concertation associant l'ensemble de l'exécutif, avait été estimé à 175 M€. La proposition du président de 155 M€ est donc étonnante. Plusieurs vice-présidents ont demandé l'activation de plusieurs leviers pour maintenir une capacité d'investissement à la hauteur du diagnostic.

Concernant la PPI, face à une augmentation de fiscalité, elle souhaite disposer de davantage de précisions concernant l'ensemble des projets dans les différentes compétences. La fongibilité des crédits est nécessaire pour pouvoir s'adapter à la réalité des situations, mais il faut partir collectivement d'une PPI précise et chiffrée pour pouvoir l'adopter de façon transparente.

Elle invite à sortir par le haut de cette discussion, dans un objectif de travail partagé, constructif et serein. C'est le sens de l'amendement proposé.

Alexandre Gennaro s'interroge sur les différents leviers évoqués par Aurélie Le Meur, autres que l'augmentation de la fiscalité et la dégradation de la capacité de désendettement.

Il rappelle que l'an dernier, il avait déjà été évoqué le fait que les excédents devaient financer de l'investissement. Par ailleurs, la trajectoire avait été définie à 117 M€ en attendant de revisiter le projet d'agglomération.

Il regrette la méthode consistant à faire des recommandations sans proposer de solutions concrètes notamment sur l'offre de transport supplémentaire. Tous les chefs d'entreprise rêveraient d'un plan de mobilité le plus performant possible pour limiter les risques liés aux déplacements domicile/travail et rendre les emplois plus attractifs, mais ils attendent des propositions.

Il signale qu'une PPI à 175 M€ se traduirait par une augmentation de la fiscalité de 3 ou 4 points au minimum avec une capacité de désendettement supérieure à 10 ans, alors que la crise économique majeure actuelle impacte les citoyens. Pour autant, il ne faut pas verser dans l'immobilisme compte tenu des travaux à réaliser, par exemple sur les routes et les voies vertes, pour répondre à la croissance démographique.

Il réfute l'argument consistant à profiter de la suppression de la CVAE pour augmenter le VM, l'Etat ayant supprimé cet impôt pour que les entreprises gagnent en productivité. La CVAE et le VM ne sont pas inscrits sur la même ligne budgétaire des entreprises qui ne seront pas dupes.

Il distingue entre les 3 leviers fiscaux possibles (TFB pour le budget général, VM pour le budget mobilité et TEOM pour le budget déchets).

Philippe Cordier rappelle les lignes directrices de son intervention lors du DOB :

- une hausse de la fiscalité n'est envisageable qu'en dernier recours,
- un équilibre doit être trouvé entre le niveau d'endettement et la fiscalité,
- les baisses de la fiscalité au niveau national ne doivent pas être le prétexte à une augmentation au niveau local,
- la nécessaire autonomie fiscale des collectivités locales doit pouvoir aussi jouer à la baisse.

Il salue l'important travail d'échange et de concertation mené depuis le DOB qui a abouti au projet de budget dont il liste les lignes fortes :

- une inflexion sur la cible de désendettement, positionnée désormais à 9 ans en 2026 contre 7,5 ans initialement. Cette évolution est positive même s'il faut rester attentif sur l'évolution des taux d'intérêt et sur l'endettement de l'agglomération,
- une évolution plus faible du taux de la TFB, positionnée désormais à 4,3 % contre 5,3 % initialement. Cette inflexion va dans le bon sens même si une modération plus importante était souhaitable compte tenu de la conjoncture,
- un engagement fondamental et clair d'un ajustement à la baisse des taux de fiscalité au regard de la réalisation effective de la PPI et de l'évolution financière de Grand Chambéry,
- le maintien d'un taux inchangé du VM à 1,75 % en 2023, lié au fait que l'excédent actuel du budget mobilité permet de financer les besoins à court terme (renouvellement du parc de bus avec l'acquisition de bus bioGNV, adaptations du réseau).

Il souligne que la suppression de la CVAE, qui ne doit pas servir de prétexte à une augmentation du VM, permet davantage d'investissements, d'emplois et de salaires. La seule raison éventuellement recevable d'une augmentation du VM serait une augmentation de la prestation transport et du service rendu aux usagers, mais les marges de manœuvre actuelles permettent de l'envisager et des paramètres fondamentaux ne sont pas encore connus (renouvellement de la DSP au 1^{er} janvier 2025, création d'une structure commune avec Grand Lac, ZFE dont la mise en place pourrait faire l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire). En France, 45 % des richesses produites sont affectées à des prélèvements obligatoires et un salaire de 100 € net pour l'employé coûte 200 € à l'employeur. Il ne faut pas augmenter la fiscalité pour se donner d'hypothétiques marges de manœuvre, le taux de prélèvements obligatoires ne laissant pas la place à une fiscalité « de confort » ou de précaution.

Il attire l'attention sur le fait que les décisions à prendre ne s'arrêtent pas à la mi-mandat. Les décisions à prendre en 2024 ou 2025 seront guidées par l'intérêt communautaire et non le calendrier électoral.

Il votera le budget si les lignes fortes sont maintenues. Le rejet du budget accentuerait au niveau local la confusion et l'incertitude constatées actuellement au niveau national.

Christelle Favetta-Sieyes note une progression assez sensible du point de vue de Philippe Cordier par rapport au DOB.

Elle répond que prendre 1 % de 100 % de suppression ne spolie pas les chefs d'entreprise. Elle invite à les interroger sur ce que pèse le VM dans leurs charges car ils ne savent pas, dans les frais généraux, à quelle ligne émerge le VM.

Alexandre Gennaro pense que ce n'est pas le cas des chefs d'entreprise qui gèrent bien leur entreprise.

Christelle Favetta-Sieyes témoigne que c'est le cas des chefs d'entreprise qu'elle rencontre régulièrement. Elle rappelle que le VM ne concerne pas que les chefs d'entreprise et n'est pas qu'une question d'emploi. Le Biollay est un quartier vieillissant où une offre de service a été retirée sous le précédent mandat. Or, marcher 500 mètres pour aller prendre un bus est difficile pour certains habitants.

Elle fait part d'une étude sur le versement mobilité qu'elle avait fait réaliser en 2014 lorsqu'elle représentait un syndicat patronal. Cette étude, rédigée par Josiane Beaud, mettait en exergue que le rendez-vous n'y était pas.

Dominique Pommat indique que les communes cherchent à réduire ou maintenir leur fiscalité.

Il constate que toutes les communes émergent aux fonds de concours mais certaines ne votent pas le rapport de CLECT sur l'eau pluviale.

Il se réjouit du progrès consistant à proposer un taux de TFB à 4,3 % au lieu de 5,3 % initialement, et une durée de désendettement à 9 ans au lieu de 12 ans au début du mandat.

Il pense que le modèle de dépenses collectives n'est pas stable, citant les exemples de la réduction des fourrages des agriculteurs, du faucardage des plantes aquatiques du lac de La Thuile en raison de la chaleur, et du centre de vaccination. Il faut donc conserver des marges de manœuvre.

Il fait part du manque de personnel des entreprises et des collectivités, ce qui retarde les chantiers de plusieurs mois. Il est donc difficile de savoir s'il faut prévoir une enveloppe pluriannuelle de 155 M€ ou de 175 M€.

Il signale que les demandeurs de logement refusent de venir à La Thuile du fait de l'éloignement, du coût, de la nécessité d'avoir deux voitures et des pneus-neige... Avec le PLUi HD, les communes du haut ont toutes perdu 8 à 10 hectares de terrains constructibles. Par ailleurs, 6 des 7 communes les moins riches de l'agglomération ne bénéficient pas de transports en commun et sont donc peu concernées par les discussions sur la desserte fine de tel ou tel quartier.

Il estime que le débat a fait changer beaucoup de données. Il invite à agir sur les cibles attendues par les citoyens : préservation de la qualité de vie, basculement dans la transition énergétique et climatique, usage durable des ressources naturelles, développement de l'accueil et de la créativité du territoire, prudence, capacité à travailler ensemble.

Sandra Ferrari dit que les montagnards ont toujours souhaité être maîtres de leur destin. Ils ont façonné les territoires et créé les stations aujourd'hui décriées par certains esprits se disant éclairés. Ils sont solidaires dans l'effort comme dans l'adversité. Les territoires d'en haut ne sont pas une charge mais une richesse et ils génèrent de la richesse. Il y fait bon courir, skier, glisser, crapahuter, se ressourcer, se suspendre, mais aussi vivre, acheter son forfait, aller à l'école, travailler, payer ses impôts et taxes, c'est-à-dire contribuer à ces territoires touristiques et les faire vivre. Ces territoires de pleine nature sont les poumons de l'agglomération. Les poumons sont essentiels dans le corps humain et les bonnes relations entre la tête et les poumons sont indispensables pour le bon fonctionnement global de l'organisme. Les montagnes sont l'oxygène de l'agglomération et doivent respirer librement. La réduction de leur capacité à faire en diminuant drastiquement la contribution de l'agglomération reviendrait à les asphyxier. L'essentiel est que chacun effectue son travail à son niveau, de façon responsable et sans malmenager l'autre.

Elle remercie l'agglomération d'avoir maintenu les dotations pour les territoires de montagne dans le budget. Apprécier la différence et œuvrer pour la complémentarité est un signe de force. La dotation de 433 290 €, qui correspond à la part obligatoire des stations des Bauges, est une goutte d'eau dans le budget global de l'agglomération. En revanche, en augmentant la fiscalité sur le foncier bâti, les territoires de montagne participent à l'effort collectif.

Elle invite à ne pas réduire les territoires de montagne qu'à ce qu'ils coûtent, et donne quelques chiffres les concernant :

- chiffre d'affaires de 20 M€,
- 350 emplois directs,
- 10 000 véhicules par jour en cœur de saison,
- 6 024 lits touristiques (capacité qui serait portée à 7 000 lits par les projets en cours),
- tendance à la hausse des nuitées de plus de 34 % depuis le covid,
- plus de 110 000 € de taxe de séjour sans les logements Airbnb,
- 300 000 journées skieur (2/3 nordique et 1/3 alpin),
- taxe sur le foncier bâti : en moyenne 3,45 €/m² (résidence principale), 5,16 €/m² (résidence secondaire), 4,80 €/m² (gîte de groupes) et 9,96 €/m² (résidence de tourisme classique),
- taxe sur le foncier non bâti : en moyenne 48,25 €/hectare.

Ainsi, une résidence 4 étoiles de 396 lits rapportera à la collectivité élargie un montant annuel de 92 463 € et une taxe d'aménagement unique de 270 000 €.

Elle pense qu'il est donc inenvisageable qu'en retour du partage de l'effort, les territoires du haut récoltent une baisse de leur contribution sous quelque forme que ce soit.

Hervé Ferroud-Plattet rappelle que la TFB est principalement payée par les propriétaires qui ont souvent contracté des emprunts pour acheter leur propre logement. Certains usagers bénéficient des services publics locaux mais n'y contribuent plus depuis la suppression de la TH, hormis par l'intermédiaire de la TVA.

Il indique que les bus ne desservent pas sa commune. Du fait de la fusion de Chambéry métropole et Cœur des Bauges et de l'obligation d'harmonisation des taux, le taux de VM dans les Bauges est passé en 2022 de 0 % à 1,75 %. En 2023, les redevables du VM l'ont donc payé mais aucun service n'est proposé en contrepartie. Il est donc difficile de demander une nouvelle augmentation du VM aux employeurs.

Il pense que les services de transport sont à réorganiser, témoignant du bus de la ligne Chambéry Montagne qui monte à vide à 9h, ce qui est aberrant en termes d'émission de CO₂, tout en bloquant les véhicules à l'arrière. 3 minutes plus tard passe le bus de la ligne régulière pour Saint-Jean-d'Arvey, tout aussi vide. Il souligne que la plupart des communes de l'agglomération n'ont aucune liaison directe avec la ville centre qui est également la préfecture.

Thierry Repentin se réjouit de la bonne qualité du débat.

Il précise que personne n'a demandé que le taux de TFB de 4,3 % soit augmenté. Le seul levier sur lequel une marge existe est la durée de désendettement. La proposition entre 9 à 10 ans est loin du seuil d'alerte de 12 ans.

Il ne mésestime pas ce qui a été fait par le passé en matière de logement mais si l'agglomération avait été à la hauteur de l'évolution du marché, elle ne serait pas passée d'une situation peu tendue à une situation très tendue, traduisant un retard de l'offre par rapport à la demande.

Il souligne que si certaines communes se heurtent au refus de logements, la question du logement est en revanche la première cause de rendez-vous dans la cluse de Chambéry. De même, si certaines communes refusent une hausse de la fiscalité sans service correspondant, la ville de Chambéry doit quant à elle assumer une fiscalité très lourde pour financer des services qui bénéficient à tous les habitants de l'agglomération (espace Malraux, galerie Eurêka, bibliothèque Rousseau, conservatoire, stade...) sans percevoir de moyens supplémentaires. L'analyse de la Chambre régionale des comptes sur les charges de centralité, qui devrait être rendue avant l'été, sera intéressante à mettre dans le débat public.

Il pense que tout le monde doit se sentir concerné par ce qui se passe dans les autres communes que la sienne (transport, développement touristique...). La question du transport est fondamentale dans la vie quotidienne des habitants de la cluse, comme d'autres services peuvent être fondamentaux dans des communes qui n'ont pas les mêmes caractéristiques que la ville centre. La responsabilité de l'agglomération est d'essayer de répondre à cette diversité. Or, le débat montre des visions territoriales marquées par le lieu d'habitation et éloignées de l'esprit d'agglomération d'un projet collectif.

Arthur Boix-Neveu pense qu'il fallait débattre du budget général et du budget mobilité en même temps, ceux-ci et les politiques qu'ils portent étant intimement liés.

Il rappelle qu'il a voté tous les budgets depuis qu'il est élu mais les choses sont différentes cette année. Le présent budget et la PPI ne sont pas clairs ni précis. Dans les communes, les lignes budgétaires d'investissement de plusieurs millions d'euros ne sont pas votées sans disposer des détails. A titre d'exemple, dans le budget prévisionnel 2023, les précisions sur les 2,25 M€ (eaux pluviales) et 1 M€ (fonds de concours) ne sont pas données. De plus, la PPI dans sa globalité n'est plus évoquée qu'en préambule du budget et le montant de 155 M€ est flou.

Il indique que la PPI du Grand Annecy, votée au printemps 2021, comprend des centaines de lignes précises, année par année. A Grand Chambéry, après 3 ans de mandat, hormis le président et quelques vice-présidents, peu savent de quoi sera composée la PPI.

En tant que maire, il dit ne pas savoir quels investissements seront réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire à Barberaz jusqu'en 2026. En début de mandat, la commune a formulé 4 propositions prioritaires d'aménagement pour la sécurisation, parfois de quelques dizaines de mètres, de ces axes. Actuellement, seule la priorité 3 est en phase d'études, ce qui pose la question de l'aboutissement de cette priorité et du lancement des priorités 1 et 2. La seule réponse obtenue concernant la priorité 1 est un courrier de l'agglomération évoquant un coût élevé et une non-priorité. Or, sur des sujets aussi importants, les communes sont prêtes à financer une partie des investissements, ce qui doit être pris en compte dans le phasage des travaux prioritaires.

Compte tenu de ce manque de transparence, il dit ne pas pouvoir voter une augmentation de 100 % du taux de foncier bâti sans avoir une vision claire et précise des investissements qui seront réalisés dans l'agglomération, au profit de l'amélioration du quotidien des habitants, quelle que soit leur commune.

Il ajoute que l'absence de présentation d'une délibération sur le VM est également un motif pour ne pas voter le budget. Les nombreuses interventions depuis quelques mois démontrent que seul un choc de l'offre permet de répondre aux besoins de la population en termes de transports en commun. Ce manque de courage politique traduit un entêtement idéologique sur ce sujet. Le nouveau réseau et la fréquence des bus depuis 2016 ont renforcé les inégalités entre les territoires et considérablement réduit l'offre dans certains secteurs.

Il s'étonne de l'argument consistant à utiliser les excédents du budget mobilité pour améliorer l'offre sans augmenter le VM, alors que ce même argument avait fait l'objet d'un amendement rejeté lors du vote du budget 2022. Le président s'était alors engagé à revoir sa position pour augmenter l'offre à la rentrée, ce qui n'est toujours pas le cas. Il n'est pas possible d'attendre encore deux ans pour augmenter la fréquence des bus, compte tenu des nombreux besoins des communes qui ont été unanimement partagés lors de la dernière commission mobilité. L'exemple de la desserte de la route d'Aprémont à Saint-Baldoph, La Ravoire et Barberaz, illustre ce problème d'offre (31 bus par jour dans chaque sens entre 2016 et 2019, contre 5

aujourd'hui). Il est dès lors difficile d'expliquer aux habitants de prendre le bus s'ils ne peuvent se rendre au travail. Le recul de la desserte ne donne pas confiance dans le réseau. Or, les habitants empruntent les transports en commun pour 3 raisons principales (utilité, rapidité, régularité).

Il souligne qu'il faut se donner les moyens nécessaires à un report modal massif. Le budget proposé ne prévoit pas une participation du budget général au budget mobilité et ce dernier ne prévoit pas une augmentation du versement mobilité. Le service de transports en commun qui sera proposé à la rentrée 2023 sera donc le même qu'à la rentrée 2022 et l'offre n'augmentera pas, aussi bien pour relier le cœur des Bauges à Chambéry (comme le fait Annecy avec une navette qui part du Châtelard et qui arrive dans le centre-ville) que pour desservir toutes les communes périurbaines. Il convient également d'équilibrer les horaires de vacances et les horaires de semaine dans les dessertes des quartiers résidentiels. Il faut donc voter dans quelques semaines l'augmentation du VM pour renouveler plus vite la flotte de bus et bénéficier de larges marges de manœuvre sur l'offre. Refuser d'augmenter le VM consisterait à plonger l'agglomération dans une période de tension importante non souhaitable.

Gaëtan Pauchet attire l'attention sur le désarroi de la population face à la complexité de l'accès au logement. Tous les facteurs sont au rouge. La primo-accession a quasiment disparu, obligeant les jeunes adultes salariés à se mettre en colocation. Le marché du logement social n'est plus une solution de repli viable pour la grande majorité des citoyens. 6 000 personnes attendent un logement social actuellement dans l'agglomération, soit 500 de plus que l'année dernière et 1 500 de plus qu'il y a deux ans. Les commissions d'attribution se heurtent à des dilemmes, à l'instar d'un T2 à Jacob-Bellecombette pour lequel ont candidaté une femme en séparation avec violence, une personne habitant loin et travaillant de nuit sans moyen de transport, une personne hébergée, une personne logée dans un 13 m², et deux demandeurs sans critères particuliers de priorité.

Il indique que l'Etat avait accompagné la commune de Jacob-Bellecombette pour la création de logements étudiants.

Il ajoute que 67 % des demandeurs de logement social de l'agglomération sont éligibles au logement très social.

Il souligne le manque de moyens. L'agglomération est passée à une situation très tendue car elle n'a pas suffisamment accompagné la demande. La ligne proposée au budget ne permettra pas de faire face à l'augmentation à venir des projets de réhabilitation des maisons en zone rurale et des copropriétés en zone urbaine.

Il rappelle la difficulté d'accéder à un foncier abordable. Celui-ci peut représenter entre 30 % et 50 % du prix de sortie immobilier. Le foncier a augmenté de 30 % en 5 ans et l'immobilier de 40 % en 10 ans. En un an, certaines opérations sont passées de 230 € à 800 € par m² de surface de plancher. Cette situation s'explique par la raréfaction de l'offre et par la concurrence des investisseurs qui ne voient plus dans le logement un bien mais un produit d'investissement voire spéculatif.

Il ajoute que le foncier est le socle de tout aménagement de tout le territoire. Il s'agit du premier axe transversal du projet d'agglomération. En dépendent le logement des familles, l'installation des entreprises, la capacité à nourrir la population, la fourniture en services. Il faut engager une politique foncière afin de préserver des terres agricoles et viticoles, de maintenir des services et équipements publics, et de ne pas atteindre la situation d'Annecy où les entreprises doivent attendre 3 ans pour s'installer. Il ne doit pas y avoir d'opposition entre les territoires pour répondre aux enjeux de demain (reconstruction de la ville sur la ville dont le coût est plus élevé que l'extension urbaine). Les acteurs qu'il a rencontrés depuis le DOB s'accordent pour dire que le volume de 1,4 M€ sur le foncier est dérisoire et ne permet pas d'aménager le moindre projet. Le marché est certes différent, mais Annecy prévoit 4 M€ par an. Ce décalage entre les besoins et la proposition budgétaire peut faire l'objet de discussions.

Il pense que l'agglomération ne s'est pas abstenue d'agir. Elle dispose d'outils mobilisables (orientations d'aménagement et de programmation) qui limitent la charge foncière pour le territoire mais ne la diminuent pas structurellement, faute d'une régulation à la source du foncier. L'agglomération est aujourd'hui hors la loi en l'absence d'observatoire du foncier et de l'habitat qui doit être mis en place 3 ans au plus tard après l'adoption du PLUi HD. Les outils de maîtrise foncière stratégique, de subventions publiques et de portage foncier de l'agglomération sont insuffisants. Certaines communes peuvent préempter mais dans des proportions qui ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. Elles ne peuvent pas assumer seules les frais de portage qui sont très élevés (par exemple, 130 000 € annuels pour une cession de 6,2 M€). L'agglomération ne serait pas crédible si elle se tournait vers d'autres collectivités pour abonder à une foncière à laquelle elle n'aurait pas consacré le niveau minimal exigé par sa compétence principale.

Il alerte sur l'avenir du territoire qui sera en proie aux spéculations. Les promoteurs ne trouvant pas de foncier disponible dans les territoires voisins, comme Aix-les-Bains, viennent à Chambéry pour refaire leurs marges. Il faut protéger l'agglomération des influences de Lyon, Genève... Il s'agit d'un enjeu de conciliation des usages du foncier. Il n'est pas trop tard pour agir, au risque d'opposer les communes les unes aux autres. Le budget doit être l'occasion d'un sursaut collectif.

Citant l'exemple de la commune de Sonnaz, la nouvelle ligne de bus et le transport à la demande restent complexes pour beaucoup d'usagers et incertains. Il faut continuer à mailler l'offre de transport pour répondre à la difficulté de rallier les parcs-relais. Une interconnexion structurelle, efficace et fiable entre les agglomérations d'Aix-les-Bains et de Chambéry est également nécessaire pour permettre le report modal. Il fait part du volontarisme du préfet pour accompagner les communes dans leurs candidatures à des appels à projets en matière de politique de la ville, qui permettent de dynamiser les acteurs. L'enveloppe politique de la ville, dont le volume reste figé quel que soit le scénario de la PPI, est insuffisante par rapport aux besoins de ces acteurs, alors que les moyens de l'Etat consacrés au nouveau Contrat de ville seront indexés sur ceux de l'agglomération. Les moyens dédiés aux clauses sociales ont été rabotés avec le temps bien qu'elles constituent une aide à l'économie et luttent contre la délinquance. Il perçoit deux issues au débat. D'une part, un compromis républicain respectueux des différentes positions, avec une certaine hauteur de vue, est proche. D'autre part, un passage en force, qui ne correspondrait pas à la culture historique du Conseil communautaire, ne serait pas souhaitable et constituerait une crise institutionnelle. Il ne faut pas faire fi de l'avis de nombreux maires, du vice-président chargé de la mobilité et de la commission mobilité sur le VM. D'autres collectivités ont su créer un projet stratégique de territoire au-delà des intérêts partisans.

Michel Dyen dit que la programmation en matière de voirie a été présentée et débattue à plusieurs reprises avec les vice-présidents, les maires et les services techniques. Il dit avoir confirmé au maire de Barberaz la possibilité d'inverser les priorités. Les lignes budgétaires sont par ailleurs fongibles afin de tenir compte au mieux du phasage des opérations pour toutes les communes de l'agglomération.

Il signale que le taux de logement social est passé à Saint-Alban-Leysse de 6,5 % en 2008 à près de 17 % actuellement. Il est difficile de faire plus et mieux compte tenu de l'acceptation par les habitants et des contraintes administratives. Pour autant, l'effort est poursuivi avec la phase 2 du centre-bourg qui comprendra 35 % de logements sociaux à l'issue du chantier de 4 ou 5 ans, ce qui ne permettra cependant pas à la commune d'atteindre le seuil légal. La loi doit également évoluer pour encourager le logement social. Malgré la volonté, il manque des outils, indépendamment des moyens financiers.

Il témoigne de l'opposition des habitants de sa commune qui ont refusé la densification portant sur un étage supplémentaire.

Il rappelle l'utilité de l'EPFL pour le portage foncier à court et moyen termes des opérations. L'enveloppe de 1,4 M€ est un levier pour initier un portage prospectif à long terme (rénovation d'un quartier...). Une enveloppe plus dotée serait toujours insuffisante. C'est pourquoi il faut collaborer avec différents partenaires tels que l'EPFL, les communes, le département ou les opérateurs publics, voire les promoteurs privés qui se heurtent également au coût du foncier.

Sabrina Haerinck rappelle que le contexte inflationniste actuel est difficile pour de nombreux propriétaires occupants modestes.

Daniel Rochaix rappelle que la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire de l'agglomération pour laquelle le législateur n'a pas prévu de financements. Le rapport de CLECT n'ayant pas abouti, le budget général est mobilisé à hauteur de 2 M€, dont 450 000 € pour la création de réseaux séparatifs et 1,5 M€ pour leur renouvellement. La répartition de ce financement commune par commune a été présentée en réunion de l'exécutif et en commission finances.

Jean-Marc Léoutre apporte les éléments de réponse suivants.

- Il est souhaitable que les réflexions ne soient pas guidées par des postures mais par la réalité et tiennent compte des freins et de la capacité à réaliser.
- Par profession ou par culture, les différents élus ne rencontrent pas tous les mêmes chefs d'entreprise. Les discours qui omettent certains éléments doivent être pondérés.
- Le projet d'agglomération est un récapitulatif d'actions essentielles à étaler dans le temps, éventuellement au-delà du mandat, mais n'a jamais été intégré comme un budget ni une fiscalité résultante.
- La TEOM ne peut pas abonder le budget général compte tenu des nécessités endogènes liées à la gestion des déchets.
- Il peut arriver que la respiration crée un œdème pulmonaire se traduisant par une embolie avec un accident cardiaque brutal et massif, ce qui serait regrettable.
- Il n'est pas possible de tout faire en même temps, ce qui oblige à définir des séquences et prioriser.
- Les besoins en termes de transport nécessitent un certain nombre d'adaptations. Des améliorations sont possibles en rencontrant les représentants des territoires et en adaptant les dessertes, mais également en sollicitant davantage le délégataire.
- Le VM n'est pas poreux avec le budget général et ne peut financer que minoritairement la mise en place de la ZFE dont les échéances et modalités ne sont pas encore connues.

- Le VM porté à son maximum apportera environ 3,5 M€ supplémentaires. La stratégie a consisté à constituer des excédents pour permettre des investissements qui seront consommés avec le renouvellement du parc de bus (environ 12 M€). D'autres charges sont à venir, comme le renouvellement de la DSP en augmentation de 15 % environ, soit 3 M€ supplémentaires. Le VM maximal ne suffira pas à supporter l'amélioration de l'offre aux endroits où des besoins sont identifiés et où des études sont faites, ainsi que tous les investissements. Le budget général devra très certainement être mobilisé dès 2025. L'augmentation du VM sera également nécessaire dès 2025 ou plus tôt si la décision en est prise.
- La difficulté à loger les nouveaux arrivants est réelle et les besoins seront croissants. A Saint-Jeoire-Prieuré, dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation, il faudra 4 ans pour réaliser 30 logements supplémentaires compte tenu des freins structurels, quels que soient les financements injectés. Les paiements d'une autorisation de programme sont étalés sur plusieurs années et peuvent donc être augmentés annuellement car la capacité de désendettement est élastique entre 8 et 10 ans, sans aller au-delà pour ne pas mettre en péril la mandature suivante.
- En matière de foncier, tous les partenaires vont devoir s'adapter à un contexte radicalement différent. Les EPFL n'ont pas la possibilité actuellement de faire du portage à long terme, et ne sont autorisés à ajuster le mécanisme lié à la décote foncière qu'avec parcimonie. L'évolution de la loi et du partage des charges entre collectivités et partenaires permettrait de mutualiser les moyens pour répondre à un marché qui a changé. Les collectivités doivent également utiliser tous les outils réglementaires, comme l'expropriation, pour contrer la pression spéculative. Par ailleurs, le bail solidaire réel, qui dissocie le foncier de la création, atténue le coût de l'opération.

Philippe Gamen indique que les propos développés dans ces différentes prises de parole ont majoritairement déjà été évoqués dans les instances préparatoires au budget. Le débat ne porte que sur deux ou trois compétences. Parallèlement, il faut répondre aux urgences et accompagner les transitions de manière volontariste dans le cadre de l'ensemble des compétences de l'agglomération, ce qui impose d'équilibrer le budget de façon générale. Le budget proposé respecte ces équilibres.

Il indique que le budget de fonctionnement permet des ajustements de l'offre de mobilité qui ont été définis avec le vice-président. En revanche, les modifications, telles que l'extension de lignes ou le changement de trajets, ont des conséquences financières importantes et seront négociées dans le cadre de la mise en concurrence pour la future DSP si ce mode de gestion est retenu.

Il rappelle que le financement de l'eau pluviale représente 0,6 point de la TFB.

Il demande que soit donnée lecture de l'amendement proposé.

Thierry Repentin fait distribuer le texte de l'amendement (cf. texte ci-dessous) dont il donne lecture.

Exposé des motifs

L'agglomération est l'autorité organisatrice des mobilités responsable du réseau de bus sur le territoire de Grand Chambéry. L'augmentation urgente de l'offre de transports en commun est aujourd'hui demandée par de nombreuses communes et usagers des bus. Il s'agit d'améliorer la desserte des différents quartiers, territoires et zones d'activités de l'agglomération : un progrès indispensable pour les déplacements du quotidien mais aussi dans la perspective de la mise en œuvre très prochaine de la zone à faibles émissions dans notre aire urbaine.

Cette amélioration très attendue implique des dépenses de fonctionnement (dessertes et fréquences renforcées) et d'investissement (renouvellement de la flotte, etc.). Des moyens supplémentaires doivent donc être alloués au budget annexe mobilité.

Payé par les employeurs publics et privés de plus de 11 salariés, le produit du versement mobilité est obligatoirement affecté à la politique des transports. Il est proposé de porter le taux de versement mobilité de 1,75 % à 1,90 % au 1^{er} juillet 2023, avec la perspective d'une progression prochaine à 2 %.

Cette augmentation à 1,90 % produira en 2023 une recette supplémentaire de 985 000 euros, directement affectée au budget annexe mobilité et principalement pour sa section d'investissement.

Cet amendement a pour objet d'inscrire au budget primitif 2023 les recettes et les dépenses correspondantes à l'augmentation du taux de VM.

Afin qu'elle soit effective au 1^{er} juillet 2023, le Conseil communautaire devra voter l'augmentation du taux de VM lors d'une prochaine réunion, en tenant compte de la date limite de transmission à l'URSSAF fixée au 1^{er} mai 2023.

Le Conseil communautaire décide :

1. de doter le chapitre 73 (produits issus de la fiscalité) du budget annexe mobilité de 985 000 euros de recettes supplémentaires,
2. de doter le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section de fonctionnement du budget annexe mobilité de 197 000 euros de crédits supplémentaires en dépenses,

3. de doter la section d'investissement du budget annexe mobilité de 788 000 euros de crédits supplémentaires en dépenses.

Thierry Repentin précise que l'esprit de cet amendement est une répartition entre l'investissement principalement, et le fonctionnement qui permettra d'améliorer une offre là où les demandes s'expriment. Il remercie le vice-président chargé des finances de sa réponse qui laisse la porte ouverte à la possibilité d'augmenter le VM, ce qui laisse penser à un atterrissage partagé au terme de plusieurs semaines de travail collectif.

Philippe Gamen suspend la séance pour vérifier la recevabilité juridique de l'amendement et la méthode proposée.

La séance est suspendue à 23h10 et reprend à 23h35.

Philippe Gamen signale que le Comité des partenaires, qui n'a pas été réuni, doit être saisi avant toute évolution du taux de VM et toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire. L'amendement n'est donc pas recevable.

Il propose de réunir le Comité des partenaires pour avis le plus rapidement possible puis le Conseil communautaire.

Thierry Repentin répond que l'analyse juridique préalable est légitime.

A condition qu'un engagement soit pris sur la base du contenu de l'amendement, il demande que le Comité des partenaires soit réuni dans un délai qui permette l'adoption de l'augmentation du taux de VM à 1,9 % dès 2023. Or, les augmentations de VM ne peuvent intervenir que le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet. Un Conseil communautaire spécifique devra se tenir en conséquence.

Philippe Gamen confirme qu'il sera demandé au Comité des partenaires de se réunir dans les meilleurs délais. L'avis du Comité des partenaires sera ensuite soumis à la délibération du Conseil communautaire.

Thierry Repentin alerte sur le délai, le Conseil communautaire devant délibérer avant le 1^{er} mai.

Philippe Gamen répond que le Comité des partenaires sera réuni le plus tôt possible en fonction des contraintes d'agenda de ses membres.

Thierry Repentin propose de le convoquer dès le lendemain du présent Conseil communautaire.

Philippe Gamen en prend l'engagement et met la délibération aux voix.

Thierry Repentin demande une suspension de séance.

La séance est suspendue à 23h40 et reprend à 23h55.

Philippe Gamen propose de réunir le Comité des partenaires au plus vite pour que la teneur de l'amendement (notamment de passer le taux de VM à 1,90 %) puisse faire l'objet d'un Conseil communautaire en avril si le Comité des partenaires peut être réuni en amont.

Il met la délibération aux voix.

Marcel Ferrari demande un vote à bulletin secret pour permettre à chacun de voter en son âme et conscience et sans pression, compte tenu des débats et de l'importance du budget qui impacte l'avenir de la collectivité.

Philippe Gamen rappelle que le vote à bulletin secret doit être demandé par un tiers des membres présents.

Le scrutin secret est demandé par 29 conseillers communautaires, soit plus du tiers des membres présents (23,33).

Philippe Cordier s'étonne de cette demande de vote à bulletin secret, surtout de la part de vice-présidents, compte tenu de l'importance du sujet. Les élus doivent à leurs mandants de la clarté et de la transparence.

Eric Delhommeau et **Martin Noblecourt** sont désignés assesseurs.

Vu les articles L. 1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 026-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2023 prenant acte de la transmission du rapport de présentation des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2023,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 49 voix Pour, 28 voix Contre et 3 Blancs / Nuls / Abstentions :*

- **approuve** le budget primitif 2023 du budget principal par chapitre avec des opérations individualisées en section d'investissement, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation,
- **autorise** le président à procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement (hors charges de personnel) et d'investissement conformément à la réglementation en vigueur pour les budgets relevant de la nomenclature M57.

Compte tenu des débats, **Philippe Gamen** avance l'examen du rapport n° 25.

25 - RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour 2023

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que depuis la loi de finances pour 2010, Grand Chambéry, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, perçoit une fiscalité mixte.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a la possibilité de se prononcer annuellement sur le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Le débat d'orientations budgétaires 2023 a insisté sur :

- la nécessité de majorer le montant des crédits de paiement des investissements à réaliser entre 2023 et 2026, notamment pour le financement des travaux d'eaux pluviales, de voiries/infrastructures et d'habitat,
- de laisser une situation financière saine à l'issue de la période 2020-2026 tout en permettant un niveau d'investissement similaire sur la période suivante 2027-2033.
- de repositionner le budget général de la collectivité en budget « pivot » permettant de temporiser toute tension ultérieure sur l'ensemble des politiques publiques intercommunales,
- de modérer au maximum l'impact pour le contribuable propriétaire foncier,

Il est donc proposé d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti actuellement à 2,30 % et de le voter à 4,30 % pour l'année 2023.

Discussion :

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent procéder au vote à main levée ou à bulletin secret.

Le scrutin secret est demandé par 24 conseillers communautaires, soit plus du tiers des membres présents (23,33).

Eric Delhommeau et **Martin Noblecourt** sont désignés assesseurs.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1640 C,

Vu la délibération n° 063-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Vu la délibération n° 026-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 janvier, 21 février et 7 mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 50 voix Pour, 23 voix Contre et 7 Blancs / Nuls / Abstentions :

- **vote** le taux de la taxe sur le foncier bâti à 4,30 % pour l'année 2023.

24 - RD - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget principal

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les autorisations de programme (AP) votées par l'assemblée délibérante constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Par ailleurs, les crédits de paiement (CP) constituent, au sein des AP, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du vote du budget primitif, chaque année, une délibération récapitule l'ensemble des modifications apportées aux AP existantes et procède à la création de nouvelles AP financées au budget primitif ou au budget supplémentaire.

L'ensemble des AP présentées dans la présente délibération est la traduction comptable pluriannuelle des concertations et des validations intervenues dans les différentes instances de Grand Chambéry (commissions, réunions de l'exécutif).

Vu la délibération n° 062-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022 portant création et modification des AP,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 5 Abstentions :

- **approuve** les montants des autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement tels que présentés ci-après :
 - l'AP habitat 2021/2026 est majorée de 2,650 M€ en 2023 afin de permettre l'engagement des opérations à financer,
 - l'AP portant sur les délégations d'aides à la pierre de l'Etat est majorée de 6,434 M€ conformément aux crédits à encaisser et verser aux partenaires dans le cadre de la gestion déléguée à Grand Chambéry pour le compte de l'Etat,
 - l'AP portant sur les fonds de concours politique de la ville est désormais nommée sans millésime de sorte à permettre une meilleure continuité de gestion entre engagements et paiements. L'enveloppe est majorée de 759 067 € de sorte à porter l'enveloppe totale à 1,750 M€ avec un reste à payer maximal de 972 k€ à compter de 2023.

Programme	Code AP	Type AP	Libellé de l'AP	Total vote précédent AP	Proposition nouvelle	Total proposition AP après BP 2023	CP exercices précédents	CP 2023	Reste à financer après 2023
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182014D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2013	2 175 795,00		2 175 795,00	1 710 653,28		465 141,72
	1040182014R2	Recette		2 175 795,00		2 175 795,00	2 175 794,31		0,69
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182015D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2014	1 356 740,00		1 356 740,00	1 329 397,00		27 343,00
	1040182015R2	Recette		1 356 740,00		1 356 740,00	1 356 740,00		-
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182016D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2015	588 319,00		588 319,00	588 319,00		-
	1040182016R2	Recette		588 319,00		588 319,00	428 100,07	160 218,93	-
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182017D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2016	943 882,90		943 882,90	540 116,70	73 255,00	330 511,20
	1040182017R2	Recette		943 882,90		943 882,90	721 003,90	222 800,00	79,00
AIDE A LA PIERRE ETAT	2040482021D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2021/2026	395 957,00	6 433 883,00	6 829 840,00	6 711,00	2 500 000,00	4 323 129,00
	2040482021D2	Recette		395 957,00	6 433 883,00	6 829 840,00	139 389,80	2 190 156,00	4 500 294,20
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182018D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2017/2020	4 187 879,00		4 187 879,00	1 488 415,00	1 200 000,00	1 499 464,00
	1040182018R2	Recette		4 187 879,00		4 187 879,00	1 303 274,99	1 200 000,00	1 684 604,01
TOTAL AIDES A LA PIERRE ETAT 2013/2026			Dépenses	9 648 572,90	6 433 883,00	16 082 455,90	5 663 611,98	3 773 255,00	6 645 588,92
			Recettes	9 648 572,90	6 433 883,00	16 082 455,90	6 124 303,07	3 773 174,93	6 184 977,90
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022013D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2012- 2013	8 282 297,00	-360 465,00	7 921 832,00	7 458 299,90		463 532,10
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022016D2	Dépense	PROG 2016 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	343 417,00		343 417,00	334 699,00	5 319,00	3 399,00
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022017D1	Dépense	PROG 2017 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	1 985 980,00		1 985 980,00	1 645 420,00	29 309,00	311 251,00
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022018D1	Dépense	PROG 2018/2020 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	8 700 000,00		8 700 000,00	6 679 297,93	1 270 959,00	749 743,07
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040472021D1	Dépense	PROG 2021/2026 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	5 300 000,00	2 650 000,00	7 950 000,00	811 227,50	2 239 190,00	4 899 582,50
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022020D1	Dépense	PROG 2019/2022 - FICHE 2.6 - CONVENTION QUALITE AIR - LOGEMENTS COLLECTIFS	250 000,00		250 000,00	102 664,00	147 336,00	-
	2040022020R2	Recette		200 000,00		200 000,00		200 000,00	-
TOTAL AIDES A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS 2012/2026			Dépenses	29 488 907,00	2 289 535,00	31 778 442,00	21 658 821,33	3 692 113,00	6 427 507,67
			Recettes	200 000,00	-	200 000,00	-	200 000,00	-
FDC POLITIQUE DE LA VILLE	2040312016D1	Dépense	FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE	991 326,00	759 067,00	1 750 393,00	777 886,10	282 280,25	690 226,65
PEM	1040022014D1	Dépense	PEM HORS PARVIS EST	32 169 000,00		32 169 000,00	31 306 148,08	181 028,00	681 823,92
PISCINE AQUALUDIQUE	1040412018D1	Dépense	NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	23 750 000,00		23 750 000,00	23 692 820,54	35 643,93	21 535,53
FDC GRANDS EQUIPEMENTS	2040462021D1	Dépense	FDC 2021/2024 STADE ET AMENAGEMENTS ANNEXES	4 100 000,00		4 100 000,00	820 000,00	3 280 000,00	-
TOTAL AUTRES AP DU BUDGET GENERAL			Dépenses	61 010 326,00	759 067,00	61 769 393,00	56 596 854,72	3 778 952,18	1 393 586,10
			Recettes	13 489 886,00	-	13 489 886,00	9 298 473,00	-	4 191 413,00
MATERIEL DECHETS	1040452021D1	Dépense	DECHETS - PARC DE VEHICULE 2021/2026	5 050 000,00		5 050 000,00	688 232,03	1 206 273,79	3 155 494,18
TOTAL AP DE DEPENSES				105 197 805,90	9 482 485,00	114 680 290,90	84 607 520,06	12 450 593,97	17 622 176,87
TOTAL AP DE RECETTES				23 338 458,90	6 433 883,00	29 772 341,90	15 422 776,07	3 973 174,93	10 376 390,90

Ce tableau est révisé une fois par an, généralement lors de l'approbation du budget primitif.

26 - RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour 2023

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que Grand Chambéry perçoit, depuis la suppression de la taxe professionnelle, une part de la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe sur le foncier non bâti et de le reconduire à 3 %.

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n° 064-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Vu la délibération n° 026-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 4 Abstentions :

- **vote et maintient** le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 3 % pour l'année 2023.

GRAND CHAMBERY

Conseil communautaire du jeudi 16 mars 2023 - page 37/43

27 - RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2023

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de la cotisation foncière des entreprises en 2023 et de le reconduire à 27,70 %.

Comme demandé par la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Savoie en application de la réglementation en vigueur, la délibération prévoit la mise en réserve d'une fraction de taux.

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et notamment son article 2 modifiant le code général des impôts,

Vu l'article 1640 B du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C III 1° a et b du code général des impôts,

Vu la délibération n° 065-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Vu la délibération n° 026-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **vote et maintient** le taux de la taxe de la cotisation foncière des entreprises à 27,70 % pour l'année 2023,
- **décide** de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté (27,70%) et le taux maximal de droit commun (28,19 %), soit 0,49 %.

28 - RD - Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2023

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'à compter de l'année 2023, Grand Chambéry doit voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts,
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prise par la commune avant le 28 février 2023 ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre avant le 1^{er} octobre 2022.

En lien avec le vote du taux de la taxe sur le foncier bâti pour l'année 2023, il est proposé de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 8,04 % pour l'année 2023 conformément à la règle de liaison des taux en vigueur. A titre indicatif, le taux voté antérieurement était de 5,54 %.

Discussion :

Arthur Boix-Neveu demande si la TH ne doit pas augmenter dans les mêmes proportions que la TFB.

Jean-Marc Léoutre répond que le chaînage réglementaire utilisé ne permet pas d'aller au-delà de 8,04 %.

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n° 026-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **vote** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 8,04 % pour l'année 2023.

29 - RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que depuis 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'applique à l'échelle des 38 communes du territoire communautaire.

Il est proposé en 2023 de voter un taux de TEOM inchangé par rapport à 2022 et de le maintenir à 8,28 %.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 066-22 C du Conseil communautaire du 7 avril 2022,

Vu la délibération n° 026-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **vote et maintient** le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,28 % pour l'année 2023 à l'échelle des 38 communes du territoire communautaire.

30 - RD - Budgets primitifs 2023 - Approbation des budgets autonomes de la régie de l'eau potable et de l'assainissement

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les projets de budgets primitifs 2023 des budgets autonomes des deux régies (régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif).

Le montant du budget primitif 2023 pour le budget autonome de la régie de l'eau potable est de 42 323 999,41 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 23 470 806,69 € pour la section de fonctionnement,
- 18 853 192,72 € pour la section d'investissement.

Le montant du budget primitif 2023 pour le budget autonome de la régie de l'assainissement collectif et non collectif est de 43 341 381,67 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 25 159 893,26 € pour la section de fonctionnement,
- 18 181 488,41 € pour la section d'investissement.

Vu les articles L. 1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 026-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2023 prenant acte de la transmission du rapport de présentation des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les budgets primitifs 2023 du budget autonome de la régie de l'eau potable et du budget autonome de la régie de l'assainissement par chapitre, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation.

31 - RD - Budgets primitifs 2023 - Approbation du budget annexe mobilité

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe mobilité.

Le montant du budget primitif 2023 pour le budget annexe mobilité est de 45 992 049,94 €.

Il s'équilibre par section en dépenses et en recettes à :

- 36 385 279,20 € pour la section de fonctionnement.
- 9 606 770,74 € pour la section d'investissement.

Le scrutin secret est demandé par 1 conseiller communautaire, soit moins du tiers des membres présents (23).

Vu les articles L. 1612-1 à 20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 026-23 C du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2023 prenant acte de la transmission du rapport de présentation des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2023,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 67 voix Pour, 4 voix Contre et 8 Abstentions :

- **approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe mobilité par chapitre, le montant du budget étant fixé comme indiqué ci-dessus et conformément au rapport de présentation.

A l'issue des rapports financiers, **Philippe Gamen** remercie les conseillers communautaires pour la bonne tenue des débats et le travail réalisé.

32 - RD - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens 2023/2026 avec Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT)

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, en lien avec Dominique Pommat, président de Grand Chambéry Alpes Tourisme, rappelle que l'établissement public à caractère industriel et commercial Grand Chambéry Alpes Tourisme s'est vu déléguer par la Communauté d'agglomération les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristique.

Dans son projet d'agglomération « la Fabrique 2.0 » adopté en février 2022, Grand Chambéry porte l'ambition d'un tourisme du bien vivre, en faisant de son territoire une destination touristique de loisirs de montagne et de plein air, dotée d'une offre culturelle et patrimoniale de référence.

Pour atteindre cette ambition, il est proposé de conclure une convention par laquelle Grand Chambéry fixe à Grand Chambéry Alpes Tourisme des objectifs pluriannuels et formalise les moyens afférents.

Les six objectifs identifiés et confiés à Grand Chambéry Alpes Tourisme sont :

- accroître la notoriété et la désirabilité de la destination Chambéry Montagnes et contribuer à augmenter l'activité de ses socio-professionnels,
- promouvoir la diversité et renforcer la complémentarité de l'offre touristique, à travers les thématiques d'excellence du territoire (culture, outdoor/ski, gastronomie/cénotourisme, cyclisme, patrimoine...), et coordonner les actions nécessaires à leur promotion en lien avec les partenaires de Grand Chambéry Alpes Tourisme,
- mettre en œuvre la stratégie marketing et clients qui découle de la politique de développement touristique de Grand Chambéry,
- garantir un accueil qualitatif des visiteurs sur le territoire, adapté à leurs besoins et intégrant la diversité des clientèles (habitants, visiteurs) et les évolutions de leurs attentes,
- animer, former et fidéliser la communauté des acteurs locaux du tourisme,
- structurer et partager l'observation touristique, améliorer la connaissance des marchés et des attentes des clientèles, construire l'offre qui en découle et la mettre en tourisme, évaluer les actions et leur rentabilité.

Pour mener à bien cette ambition, Grand Chambéry verse à Grand Chambéry Alpes Tourisme une contribution annuelle, en complément de ses recettes propres et en particulier de la taxe de séjour. Pour 2023, le montant annuel de la contribution est de 1 587 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention de moyens et d'objectifs avec Grand Chambéry Alpes Tourisme pour la période 2023/2026.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-18,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de moyens et d'objectifs 2023/2026 à intervenir avec Grand Chambéry Alpes Tourisme, telle qu'annexée,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

33 - RD - Approbation du versement d'une avance remboursable à l'association CO VH 2026 portant l'organisation du congrès de la viabilité hivernale 2026

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, indique que Grand Chambéry et ses partenaires accueilleront le XVII^e congrès de la viabilité hivernale. Ce congrès international accueillera durant 4 jours, en février 2026, plus de 1 000 participants.

La réussite de cette candidature illustre la dynamique du tourisme d'affaires et les atouts dont dispose le territoire pour accueillir et faire rayonner Chambéry aux niveaux national et international.

En effet, au cœur de liaisons alpines et internationales qui rendent la destination facilement accessible, Grand Chambéry bénéficie d'une situation géographique privilégiée, entre lacs, vignobles et montagnes, permettant une offre variée et complémentaire (culture, nature, patrimoine, gastronomie, challenge sportif...).

Dotée de plusieurs équipements structurants (un parc événementiel, un centre de congrès, des salles de séminaires et d'autres lieux réceptifs), la destination possède également un parc hôtelier de près de 1 400 chambres et de nombreuses possibilités de restauration.

Au-delà des enjeux de valorisation des savoir-faire locaux en matière de gestion de la viabilité hivernale, un tel événement de dimension internationale induit également des retombées économiques importantes pour le territoire et un gain de notoriété important à double titre : les personnes extérieures positionnent

l'agglomération sur la carte des Alpes et, si le pari est réussi, feront la promesse de revenir à l'occasion d'un séjour de loisirs.

Afin de préparer cet événement qui mettra en lumière le territoire, l'association CO VH 2026, créée spécialement aux fins d'organisation du congrès, sollicite une contribution de démarrage.

Pour permettre à l'association de lancer les premières démarches de communication/promotion, il est proposé de lui verser une avance remboursable dont les conditions sont traduites dans la convention jointe.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la demande de l'association CO VH 2026,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Philippe Gamen, Thierry Repentin et Dominique Pommat ne prenant pas part au vote) :

- **approuve** le versement d'une avance remboursable de 30 000 € à l'association CO VH 2026 pour l'organisation du congrès de la viabilité hivernale qui se tiendra à Chambéry en 2026,
- **précise** que l'association CO VH 2026 remboursera cette avance à l'issue du bilan de l'opération,
- **autorise** le vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs à signer la convention correspondante ci-annexée et tous documents à intervenir.

34 - RD - Approbation du programme d'acquisition d'autobus de motorisation bioGNV Euro VI pour la période 2023 à 2026 et d'une station bioGNV privative et mobile

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry réalise et finance les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau Synchro Bus. A ce titre, elle est propriétaire d'autobus qui sont renouvelés, en fonction de leur âge et de leur kilométrage.

Actuellement, la moyenne d'âge des 80 bus du parc est de 10,5 ans. Les caractéristiques des véhicules sont les suivantes :

Norme Euro	Vignette Crit'Air	Âge	Nombre de bus
Euro III	5	Supérieur à 16 ans	14
Euro V	3	Entre 9 et 16 ans	36
Euro VI	2	Entre 4 et 9 ans	30

Au-delà de 15 ans, les autobus perdent en fiabilité (pannes) et imposent des surcoûts de maintenance importants (moteur, boîte de vitesses, articulation...), notamment concernant certains organes très sollicités (portes...) dans le cadre d'un usage urbain.

Les derniers autobus ont été achetés en 2018 (12 autobus). Ainsi, pour limiter le nombre de bus de plus de 15 ans, Grand Chambéry aurait dû maintenir un investissement régulier de 5 autobus par an.

D'autre part, pour limiter l'impact du réseau de bus sur la qualité de l'air, il est nécessaire de réformer en priorité les véhicules les plus polluants. Seront donc amenés à sortir du parc avant la fin du mandat, les 14 véhicules Euro III, puis 14 véhicules Euro V. 2 véhicules articulés Euro V seront maintenus dans le parc pour soulager l'exploitation en heures de pointe.

Par ailleurs, au vu des études réalisées et de l'évolution de la réglementation en matière de transition énergétique des véhicules, il est proposé d'acquérir des véhicules de motorisation bioGNV Euro VI qui apportent à l'heure actuelle le meilleur compromis en termes techniques, financiers et environnementaux. En outre, ce choix est cohérent avec la stratégie de l'agglomération de développer la production de biogaz par méthanisation des boues d'épuration.

De fait et afin d'assurer le ravitaillement en bioGNV de ces véhicules, il est nécessaire d'acquérir une station bioGNV. L'étude de faisabilité réalisée a permis d'établir que :

- les réseaux d'électricité et de gaz étaient suffisamment dimensionnés pour alimenter les équipements retenus pour la station,
- le coût du bioGNV était compétitif avec le tarif en station publique (investissement de la station station inclus).

Cette station bioGNV amovible pourra être déplacée sur un autre espace, si le déménagement du dépôt de bus était décidé. Par ailleurs, sa capacité pourra être augmentée en fonction du nombre de véhicules (de 25 à 80 autobus).

Il est donc proposé d'approuver le volume d'investissements, répartis sur la période 2023 à 2026, suivant :

- une première commande de 15 autobus, puis 5 autobus par an pour un montant global estimé de 11,1 M€ HT,
- une station bioGNV pour un montant estimatif de 1 M€ HT (assistance à maîtrise d'ouvrage, acquisition et mise en service).

Il est proposé de solliciter les financements les plus élevés possible de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie ou de tout autre partenaire, en vue du financement de ces acquisitions.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu l'avis de la commission chargée de la mobilité du 29 novembre 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le programme d'acquisition de 15 autobus en 2023 puis 5 autobus par an, de motorisation BioGNV Euro VI, avant la fin du mandat,
- **précise** que ce programme d'acquisition nécessite l'installation d'une station bioGNV privative et mobile,
- **sollicite** les financements les plus élevés possible de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie ou de tout autre partenaire pour le financement de ces acquisitions,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

35 - RD - Approbation du protocole du Plan local pour l'insertion et l'emploi 2023-2027 entre Grand Chambéry, l'Etat, la Région, le Département, Pôle Emploi, le MEDEF, la CPME et l'U2P

Sur proposition de Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, **Philippe Gamen** reporte ce rapport compte tenu de l'heure tardive.

Le président clôt la séance à 1h05.

Le secrétaire de séance,
Arthur Boix-Neveu



Le président,
Philippe Gamen



Conseil communautaire

16 mars 2023

Comptes administratifs 2022

Budgets primitifs 2023

Taux de fiscalité 2023

Synthèse des CA 2022

Budget principal

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022			
FONCTIONNEMENT	GENERAL	DECHETS	PRINCIPAL
Résultat de gestion	12 432 880,43	2 850 105,25	15 282 985,68
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	8 916 826,43	1 583 907,74	10 500 734,17
Résultat de clôture (A)	21 349 706,86	4 434 012,99	25 783 719,85
INVESTISSEMENT			
Résultat de gestion	- 9 231 217,29	- 1 392 468,11	- 10 623 685,40
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	1 503 135,52	- 1 991 584,92	- 488 449,40
Résultat de clôture (B)	- 7 728 081,77	- 3 384 053,03	- 11 112 134,80
RESTES A REALISER			
Dépenses d'investissement	12 592 019,53	1 095 199,39	13 687 218,92
Recettes d'investissement	3 383 980,30	4 000 000,00	7 383 980,30
Solde à reprendre (C)	- 9 208 039,23	2 904 800,61	- 6 303 238,62
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	- 16 936 121,00	- 479 252,42	- 17 415 373,42

	A	B	C = A+B
AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	GENERAL	DECHETS	PRINCIPAL
Excédent/déficit d'investissement (001)	- 7 728 081,77	- 3 384 053,03	- 11 112 134,80
Recettes d'investissement (1068)	18 270 347,57	931 496,00	19 201 843,57
Report à nouveau en fonctionnement (002)	3 079 359,29	3 502 516,99	6 581 876,28

BUDGET MOBILITE - EXERCICE 2022	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	107 386,50
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	5 669 704,70
Résultat de clôture (A)	<u>5 777 091,20</u>
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	1 537 749,06
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	5 895 116,67
Résultat de clôture (B)	<u>7 432 865,73</u>
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	111 310,01
Recettes d'investissement	-
Solde à reprendre (C)	- <u>111 310,01</u>
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	<u>7 321 555,72</u>

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	7 432 865,73
Recettes d'investissement (1068)	
Report à nouveau en fonctionnement (002)	5 777 091,20

Budget de l'eau potable

BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2022	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	2 512 996,53
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	4 541 824,68
Résultat de clôture (A)	<u>7 054 821,21</u>
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	1 625 189,77
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	- 1 054 872,57
Résultat de clôture (B)	<u>570 317,20</u>
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	6 878 592,72
Recettes d'investissement	4 447 469,00
Solde à reprendre (C)	- <u>2 431 123,72</u>
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	- <u>1 860 806,52</u>

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	570 317,20
Recettes d'investissement (1068)	1 860 806,52
Report à nouveau en fonctionnement (002)	5 194 014,69

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion	3 031 636,30
Résultat antérieur repris (Chapitre 002)	4 040 916,85
Résultat de clôture (A)	<u>7 072 553,15</u>
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	1 999 389,90
Résultat antérieur repris (Chapitre 001)	- 8 133,29
Résultat de clôture (B)	<u>1 991 256,61</u>
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	6 620 288,41
Recettes d'investissement	3 976 153,85
Solde à reprendre (C)	- <u>2 644 134,56</u>
BESOIN DE FINANCEMENT (D=B+C)	- <u>652 877,95</u>

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS	
Excédent/déficit d'investissement (001)	1 991 256,61
Recettes d'investissement (1068)	652 877,95
Report à nouveau en fonctionnement (002)	6 419 675,20

Opérations de vote

- **Présidence de séance - Président P. Gamen**
 - 16 RD - Approbation des comptes de gestion 2022
 - 17 RD - Rapport de présentation des comptes administratifs 2022 et des budgets primitifs 2023 des budgets de Grand Chambéry → **Donné acte**
- **Présidence de séance par le Vice-président chargé des finances J-M. Léoutre**
(Le président Gamen se retire et sort de la salle)
 - 18 RD - Approbation des comptes administratifs 2022 des budgets de Grand Chambéry

Opérations de vote

- **Présidence de séance - Président P. Gamen**
 - 19 RD - Affectation des résultats 2022 - Budget principal
 - 20 RD - Affectation des résultats 2022 - Budget annexe mobilité
 - 21 RD - Affectation des résultats 2022 - Budget autonome de la régie de l'eau potable
 - 22 RD - Affectation des résultats 2022 - Budget autonome de la régie de l'assainissement

Budgets primitifs

Préambule – du DOB au BP

Budgets primitifs

Préambule – du DOB au BP

Dans la droite ligne du projet d'agglomération délibéré le 3 février 2022, Grand Chambéry se devra, dès 2023 et dans les exercices suivants :

- de préparer l'avenir et la transition du territoire,
- de dimensionner les équipements et les politiques publiques pour répondre à l'enjeu et aux conséquences de l'attractivité du bassin de vie,
- de continuer à être un soutien à l'investissement des communes et un appui aux communes du territoire

Budgets primitifs

Préambule – du DOB au BP

La séance du Conseil communautaire du 16 mars 2023 marque la fin du processus débuté le lundi 28 novembre 2022 avec la présentation en « Conférence des Maires » de points de vigilance pour le budget Général de la collectivité par rapport à la moyenne des autres collectivités :

- Grand Chambéry est d'ores et déjà 3 fois plus endettée que la moyenne des Agglos.
- Grand Chambéry présente un ratio de désendettement compris entre 10 et 12 ans sur la période 2017/2021, soit le double de la moyenne des communautés d'agglomération de même strate (5,5 ans).
- Grand Chambéry investit 2 à 3 fois plus que la moyenne depuis 2008.

Préambule – du DOB au BP

La principale recommandation était de viser un équilibre de désendettement cible à 8 ans, avec une élasticité possible jusqu'à 10 ans au fur et à mesure de l'avancée de l'exécution des budgets sur la période 2023/2026.

Dans le même temps, le 2 décembre 2022, l'ensemble des vice-présidents a formulé via les services une proposition actualisée de programmation pluriannuelle d'investissement conforme au projet d'agglomération voté le 3 février 2022.

Budgets primitifs

Préambule – du DOB au BP

Rappel du DOB 2023

- **Fil de l'eau** :
 - PPI à 117,952 M€
 - Taux de Foncier Bâti inchangé à 2,30%.
 - L'équilibre de désendettement s'établit à 9,5 ans en 2026 et 10,3 ans en 2033,
- **Expression des besoins sans priorisation ni analyse des capacités à faire** :
 - PPI à 175 M€
 - Taux de Foncier Bâti positionné à 6,95%.
- **Hypothèse qui constituait le scénario à débattre** :
 - PPI à 155 M€
 - Taux de Foncier Bâti positionné à 5,30%
 - L'équilibre de désendettement s'établit à 7,5 ans en 2026 et 7,9 ans en 2033

Budgets primitifs - Préambule – du DOB au BP

Depuis le 26 janvier, les débats se sont poursuivis et plusieurs ajustements ont été proposés :

- Sessions d'échange du président avec chaque vice-président les 30 et 31 janvier.
- Commission des finances des 21 février, 1^{er} mars et 7 mars reprenant les discussions de celle du 17 janvier.
- Réunions des vice-présidents autour du président tout au long du mois de février avec ajustement supplémentaire des demandes par compétences.
- Conférences des Maires des 2 et 9 mars pour finaliser les équilibres,

Budgets primitifs

Préambule – du DOB au BP

Dans un objectif de dégager une synthèse, il est proposé de retenir l'équilibre final suivant :

Jusqu'en 2026 :

- Une PPI de crédits de paiement à 155 M€.
- Une cible de désendettement positionnée à entre 8 et 10 ans en 2026.
- La reprise préalable de l'ensemble des résultats de clôture à fin 2022 conformes au DOB.

Au-delà de 2026 :

- Une projection indicative à 2030 avec 150 M€ de PPI qui ne dépasse pas une cible de désendettement comprise entre 10 ans et 12 ans,

Budgets primitifs

Préambule – du DOB au BP

- **Taux de Foncier Bâti résultant : 4,30% à compter de 2023, avec liaison des taux sur la Taxe d'habitation (uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux économiques non passibles de CFE) qui s'établira dans ce cas à 8,04%.**

Impact pour les contribuables d'un taux de TFB à 4,30%

Cette augmentation de fiscalité mérite une explication complémentaire. En effet, la source de l'augmentation sera double avec 2 objectifs complémentaires

Décision nationale qui s'applique à l'ensemble du territoire français :

- +7,1 % de revalorisation des bases foncières d'habitat entre 2022 et 2023.

Décision locale décidée dans la droite ligne du projet d'agglomération :

- Entre + 3,8% et +6,1% supplémentaires, selon les communes,
- +37 M€ de PPI

Impact pour les contribuables d'un taux de TFB à 4,30%

Cette augmentation de fiscalité se traduit concrètement de la manière suivante :

Pour un appartement de catégorie 5 d'une surface moyenne de 65m²

- La hausse de 2 points hors revalorisation génère en moyenne une hausse comprise entre 14€ et 32€/an selon la commune (20 à 40€/an avec la revalorisation des bases).

Pour une maison de catégorie 5 et d'une surface moyenne de 107m²

- La hausse de 2 points hors revalorisation génère une hausse comprise entre 29€ et 61€/an selon la commune (40 à 70€/an avec la revalorisation des bases).

Budgets primitifs 2023

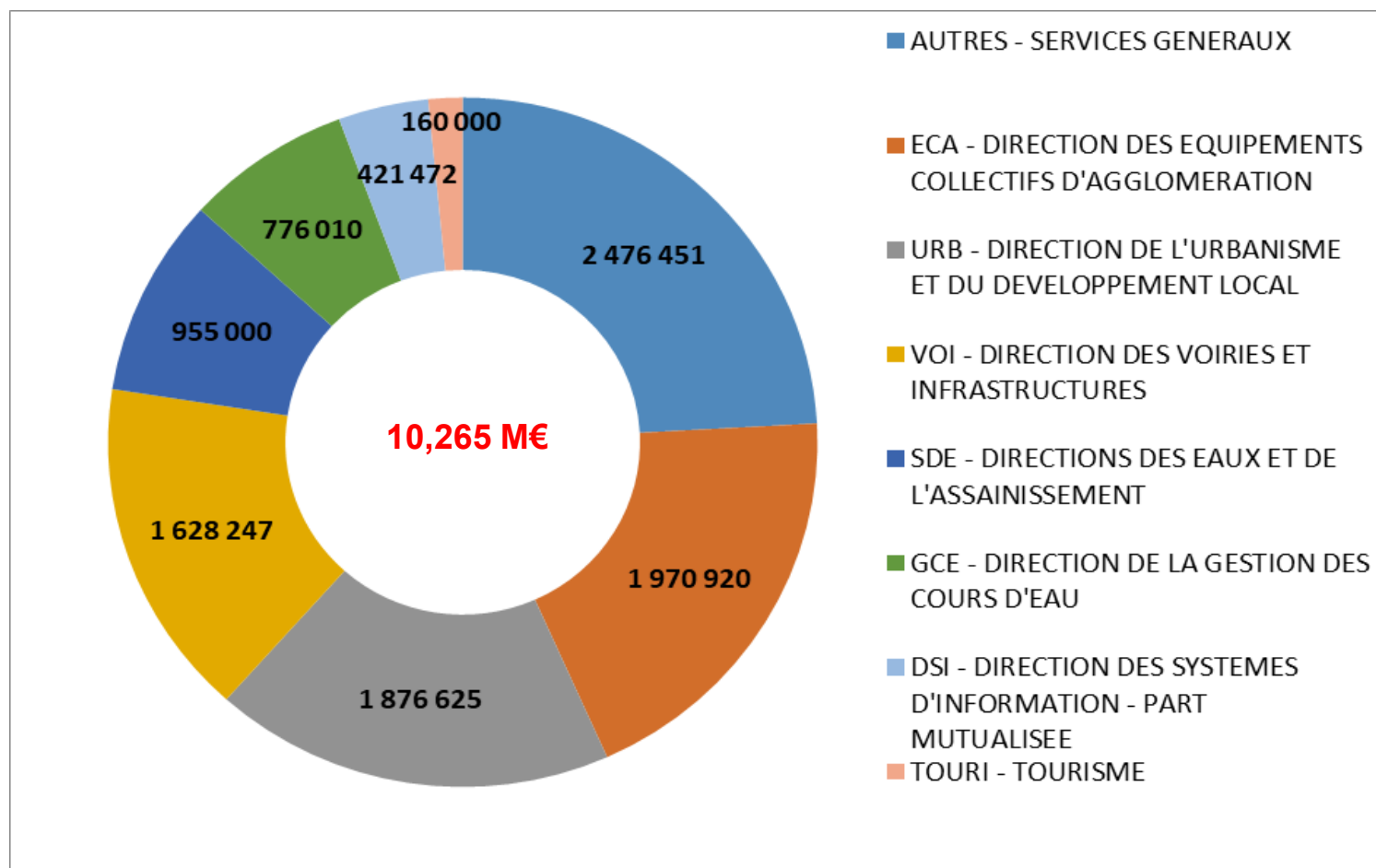
Budget Général

Budget dédié Déchets

	DEPENSES : 26 023		RECETTES : 26 023
Autres : 3,502	Dotations et provisions : 3 502		Résultats de fonctionnement reporté : 3 502
FONCTIONNEMENT : 22,521	Charges propres au budget Déchets : 7 520		FISCALITE TEOM : 17 733
	Charges Savoie déchets : 6 158		
	Charges de personnel : 5 329		
	Subventions et autres charges : 434 + 291 : 725		Dotations Déchets : 2 188
	Epargne brute : Dotation + Virement : 2 789		Produits des services : 2 600
	22 521		22 521
	DEPENSES : 9 940		RECETTES : 9 940
INVESTISSEMENT : 9,940	Remboursement du capital de la dette : 854		Epargne brute : Dotation + Virement : 2 789
	PPI Déchets 2023 : 4 607		FCTVA : 1 076 et subventions : 82
	PPI Reports 2022 : 1 095		Emprunt 2023 : 1 062 + Reports Emprunt 2022 : 4 000
	Résultat reporté d'investissement : 3 384		Affectation du résultat : 931
	9 940		9 940

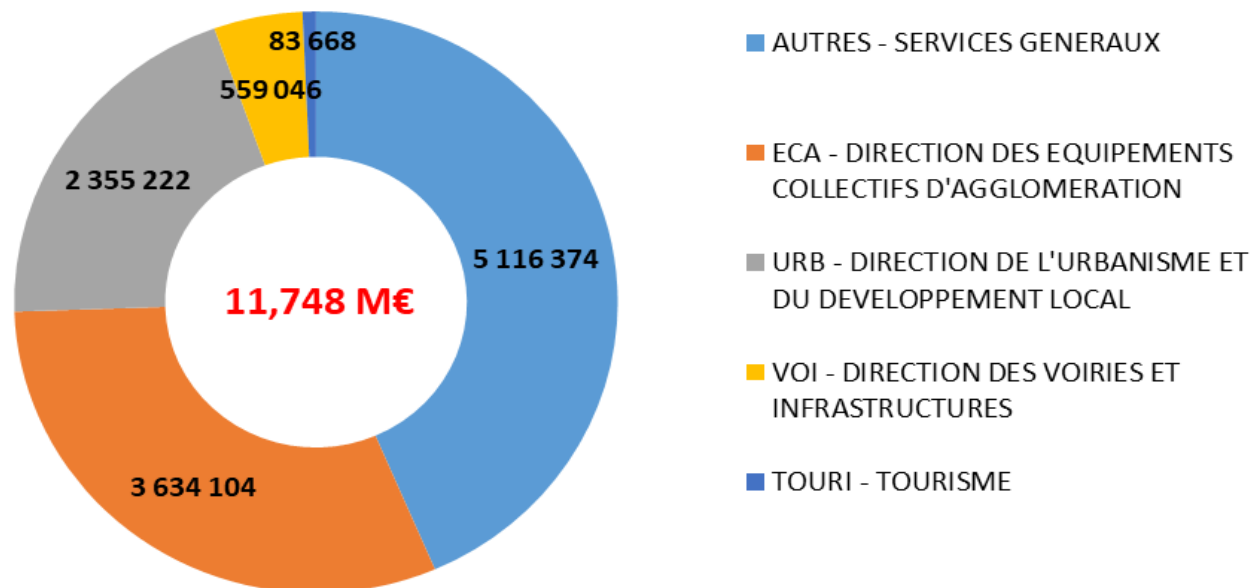
	DEPENSES : 106 117	RECETTES 106 117
Autres : 13,736	FLUX CROISES (Personnel/Régies) : 9 157	FLUX CROISES (Personnel/Régies) 9 157
	Virement complémentaire à l'investissement : 1 500	Amortissement des subventions : 1 500
	Dotations et provisions : 3 079	Résultat fonctionnement reporté : 3 079
Crédits reversés : 33,338	Attributions compensations + FPIC + Reversement TS $31\,448 + 1\,040 + 850 = 33\,338$	Fiscalité sans pouvoir de taux (TVA/FNGIR/CVAE/IFER/CFE/TASCOM/VM/ Rôles supplémentaires = 53 185 Encaissement Taxe de Séjour à reverser à GCAT : 850 Total : 54 035
Satellites et banques 15,435	Autres charges (OT/contributions obligatoires/ contractuelles/ règlementaires) = 12 315 Intérêts des emprunts = 3 120	
FONCTIONNEMENT 26,025	Charges de personnel = 13 095	Tarifs 1 921 et Loyers 1 110 = 3 031
	Charges propres au budget = 10 265	Refacturations diverses et subventions = 4 478
	Subventions / autres charges = 2 585 + 80	Dotations de l'Etat = 20 719
Epargne : 17,583	Epargne brute Amortissements = 7 500	
	Epargne brute Autofinancement libre = 10 083	Taxes foncières bâties /non bâties ²¹ + THRS = 10 118

Budget Général – Charges propres



+ 2,5% de progression entre BP 22 et BP 23 après retraitement de réinscriptions BP 2022 non réalisées et reprises en 2023

Budget Général – Charges de personnel



13,095 M€ c'est la masse salariale du budget Général mais dont 1,347 M€ relèvent des parts mutualisées DSI et déléguées CISALB : **Le solde reste à charge net s'établit à 11,748 M€**

+ 7,2% entre 2022 et 2023

Progression logique car Point d'indice + Régime d'indemnitaire valorisés en 2022

Budget Général - Investissement

Pages 70 à 99

	DEPENSES : 74 778		RECETTES : 74 778
INVESTISSEMENT 74,778	Remboursement de la dette : 10 782		Epargne brute Amortissements = 7 500 Epargne brute Autofinancement libre = 10 083
	PPI 2023 + reports 2022 : 39 915		FCTVA = 4 000
			Subventions 2023 + Remboursements avances + reports 2022 = 9 604
			Emprunt à contracter = 9 682
			Affectation du résultat de clôture à fin 2022 = 18 270
	Résultat reporté d'investissement = 7 728		
	Opérations pour compte de tiers = 9 290		Opérations pour compte de tiers = 9 199
	Autres opérations = 7 063		Autres opérations = 6 440
	74 778		74 778

Budget Général - Investissement

Investissement : 39,915 M€ de crédits de paiement de PPI pour 2023, reports 2022 inclus

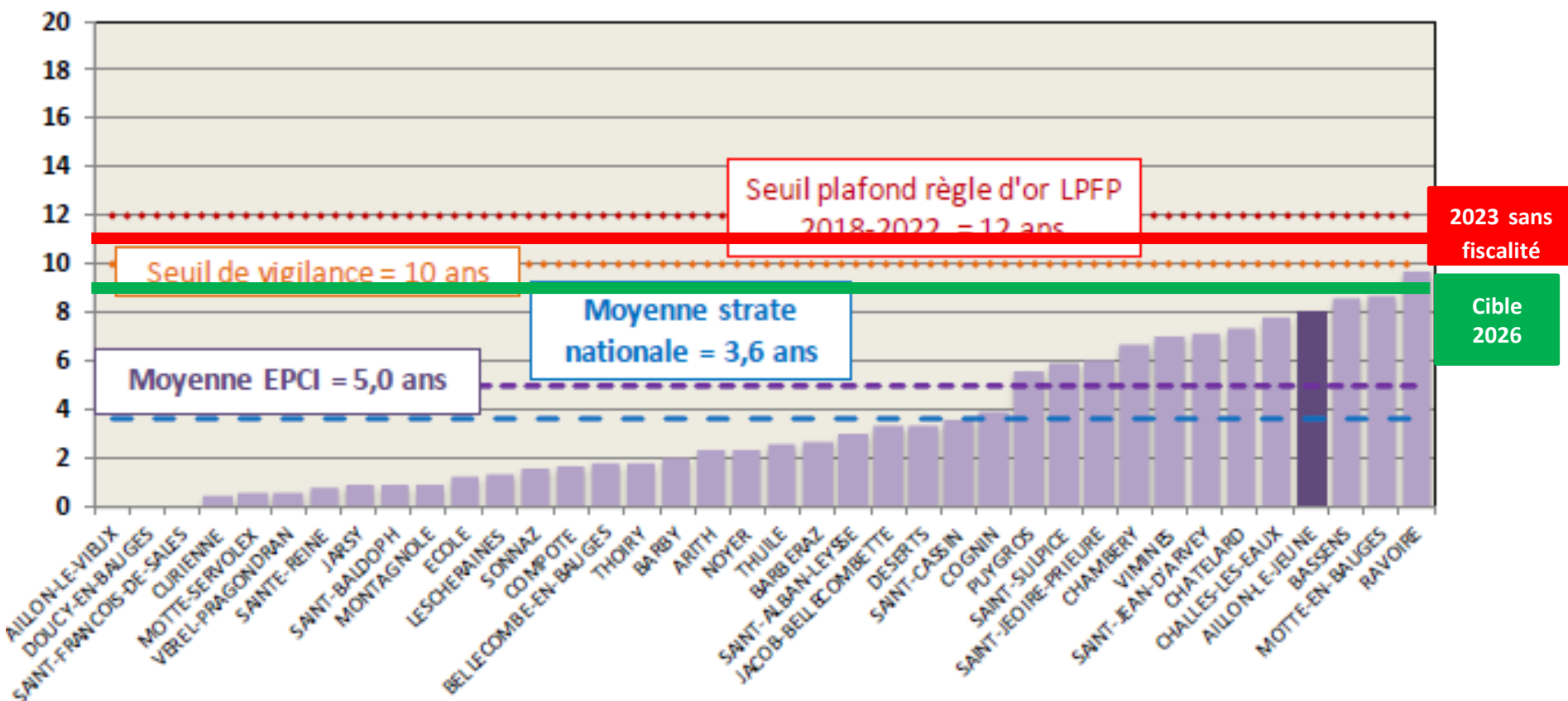
- **Investissements récurrents (4,397 M€)** : Il s'agit des opérations de gros entretiens récurrents portant principalement sur les bâtiments, les grands équipements collectifs, les systèmes d'information, et quelques crédits pour divers petits aménagements.
- **Grands équipements et infrastructures (10,465 M€)** : Il s'agit des opérations de grosses infrastructures telles que les voiries d'intérêt communautaire, le financement des aménagements de la RD 1006, la reconstruction du Pont de la Trousse, l'aménagement structurant d'une première tranche du Boulevard Bellevue à Chambéry et la poursuite du financement des aménagements Centre Nord à Chambéry.
- **Gestion et préservation des espaces (3,706 M€)** : Il s'agit des opérations portant sur les cours d'eaux, les eaux pluviales pour leur périmètre historique, les espaces naturels et agricoles et notamment les zones humides, le développement touristique ainsi que les enjeux entourant le plan local d'urbanisme.
- **Fonds de concours versés (9,075 M€)** : il s'agit de l'ensemble des aides versées par Grand Chambéry aux partenaires institutionnels ou privés dont l'objet porte notamment sur les grandes infrastructures communales de centralité, la politique de la ville et le programme de rénovation urbaine et le programme local de l'Habitat.
- **Enveloppe dédiée (4,799 M€)** : Cette enveloppe porte sur les investissements fléchés vers la mobilité (vélo, pistes cyclables, aménagements en lien avec le réseau de transport) ainsi que des investissements spécifiques liés au SDTE.

Budget Général - Investissement

- **Sous réserve d'une décision d'augmentation de fiscalité par les élus en 2023, des crédits d'investissements complémentaires sont prévus pour un montant de 7,473 M€.** Ces derniers financeront principalement en 2023 :
 - L'amorçage des travaux sur les eaux pluviales dont le périmètre a été élargi par la Loi en 2019 et dans l'attente de l'arbitrage du préfet,
 - Le programme de travaux sur les voiries à compter de 2023,
 - Plusieurs enveloppes dédiées portant par exemple sur les actions de soutien aux communes, de soutien lié à la mise en place prochaine d'une ZFE et la couverture du risque inflation.

Comparatif Agglo/communes : Cible de désendettement

Capacité de désendettement des communes fin 2021 (en années)



Vigilance d'ici 2026

Compte tenu du taux de fiscalité de Foncier Bâti résultant de 4,30% pour le financement

- d'une PPI de 155 M€ et de la souplesse sur la capacité de désendettement, les enveloppes initialement dédiées pourront annuellement être adaptées selon les besoins avérés et les taux de réalisation des opérations.
- De manière similaire, à l'horizon du budget 2025 et au regard du dynamisme fiscal, si les exécutions budgétaires et les réalisations constatées en 2025 n'étaient pas au rendez-vous, il conviendrait dès lors que l'agglomération s'interroge sur l'utilité de maintenir les taux de fiscalité initialement arrêtés, parallèlement à une réflexion sur les incidences qui en résulteront pour la mandature suivante.

Opérations de vote

- **Présidence de séance - Président P. Gamen**
 - 23 RD - Budgets primitifs 2023 - Approbation du budget principal
 - 24 RD - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget principal
 - 25 RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour 2023
 - 26 RD - Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour 2023
 - 27 RD - Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2023
 - 28 RD - Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2023
 - 29 RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2023

Budgets annexes

Budget annexe Eau potable

EAU POTABLE			
	DEPENSES : 23 471		RECETTES : 23 471
Autres 5,194	Dotations et provisions : 5 194		Résultat reporté de fonctionnement : 5 194
FONCTIONNEMENT : 18,277	Charges Agence de l'Eau : 2 425		Prélèvements Agence de l'Eau : 2 430
	Charges de personnel : 4 338		TARIF DE L'EAU - Abonnement/frais : 4 074
	Charges propres au budget Eau potable : 3 834		TARIF DE L'EAU POTABLE - Part variable Consommation et autres frais : 10 408
	Intérêts des emprunts et autres dotations : 1 400 + 961		
	Epargne brute : Dotation + Virement 5 319		Autres recettes : 1 365
	18 277		18 277
	DEPENSES : 18 853		RECETTES : 18 853
INVESTISSEMENT : 18,853	Remboursement du capital de dette : 3 000		Epargne brute : Dotation + Virement : 5 319
	Autres dotations : 800		Subventions : 3 866 et autres dotations : 200
	PPI 2023 : 8 175 Reports 2022 : 6 878		Affectation de résultat : 1 861 et report du résultat à fin 2022 : 570
			Emprunt 2023 : 3 037 Reports emprunt 2022 : 4 000
	18 853		18 853

Budget annexe Assainissement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
DEPENSES : 24 982		RECETTES : 24 982	
Autres : 6,420	Dotations et provisions : 6 420	Résultat reporté de fonctionnement : 6 420	
FONCTIONNEMENT 18,562	Charges Agence de l'Eau : 1 050	Charges Agence de l'Eau 1 050	
	Charges de personnel : 4 052	TARIF DE L'ASSAINISSEMENT - Abonnement + prime de raccordement + autres frais : 4 186	
	Charges propres au budget Assainissement : 4 871	TARIF DE L'ASSAINISSEMENT - Par variable - consommation + autres frais : 9 099	
	Intérêts des emprunts et autres charges : 2 629		
	Epargne brute : Dotation + Virement : 5 960	Autres recettes : 4 227	
	18 562	18 562	
DEPENSES : 18 181		RECETTES : 18 181	
INVESTISSEMENT 18,181	Remboursement du capital de la dette 2 150	Epargne brute : Dotation + Virement : 5 960	
	Autres dotations : 1 665	Subventions et autres dotations : 3 276	
	PPI 2023 : 7 746 Reports 2022 : 6 620	Résultat complémentaire affecté : 653	
		Emprunt 2023 : 2 401 Report emprunt 2022 : 3 900	
		Report de résultats fin 2022 : 1 991	
	18 181	18 181	

+ 178 K€ au titre de l'assainissement non collectif

Opérations de vote

Présidence de séance - Président P. Gamen

-30 RD - Budgets primitifs 2023 - Approbation des budgets autonomes de la régie de l'eau potable et de l'assainissement

Budget annexe Mobilité

Pages 24 à 28

	DEPENSES : 36 385		RECETTES : 36 385
Autres 5,049	Dotations et provisions : 5 034 Autofinancement comptable suite amortissement des subventions : 15		Résultat reporté de fonctionnement à conserver pour 2024 et 2025 : 5 034 Amortissement des subventions : 15
FONCTIONNEMENT 31,336	Charges à caractère général : 2 484		Dotations subventions/participations + autres : 1 951
	Masse salariale + Autres charges : 878		Résultat reporté de fonctionnement affecté au budget 2023 : 743
	Autres charges de gestion courante : 25 926 dont Forfait de charges DSP Réseau de Transport : 25 774		Produits des services : 5 642
	Epargne brute : amortissement : 2 048		Produits issus du Versement Mobilité : 23 000
	31 336		30 593

BP 2023 - Dépenses réelles de fonctionnement

Montants HT	BP 2022	BP 2023	Ecart
Forfait de charge DSP Synchro Bus (dont actualisation et ajustement d'offres 2022)	25 084 372 €	25 774 395 €	+ 690 023 €
Autres charges de fonctionnement des transports en commun (bonus qualité, TAD des Bauges, AIT, billettique, loyer agence commerciale ...)	570 500 €	672 464 €	+ 101 964 €
Marché SPL Agence Ecomobilité	970 000 €	1 111 792 €	+ 141 792 €
Etudes et enquêtes (contrôles qualité, AMO mobilier urbain, transition énergétique, AMO futur contrat TC, Modeos ...)	278 300 €	256 525 €	- 21 775 €
Frais de fonctionnement des infrastructures (P+R, consignes, covoiturage...)	200 000 €	214 000 €	+ 14 000 €
Frais généraux (frais financiers, frais divers (fournitures, charges d'entretien) et salaires)	2 945 479 €	3 307 012 €	+ 361 533 €
Total	30 048 651 €	31 336 188 €	+ 1 287 537 € 35 (+4,3%)

BP 2023

Recettes réelles de fonctionnement

Montants HT	BP 2022	BP 2023
Versement mobilité	22 700 000 €	23 000 000 €
Recettes commerciales Synchro Bus	5 097 511 €	5 514 048 €
Redevance des infrastructures	70 000 €	70 000 €
Billettique	0 €	128 000 €
Subventions	0 €	240 000 €
Autres produits issus de la DGD	1 641 140 €	1 641 140 €
 Total	 29 508 651 €	 30 593 188 €
Equilibre au BP par affectation d'une part du résultat de clôture N-1	540 000 €	743 000 €

Budget annexe Mobilité

Pages 24 à 28

DEPENSES : 9 606		RECETTES : 9 606	
Investissement 9,606	Remboursement capital dette : 1 265 - Autres : 15	Epargne brute amortissement : 2 048	
	PPI 2023 : 8 215 Reports 2022 : 111	Résultat reporté de d'investissement : 7 433	
		Autres : 125	
	9 606		9 606

Montants HT	BP 2022	BP 2023	Ecart
Investissements liés à l'exploitation bus (billettique, bâtiments, équipements aux arrêts, gros entretien matériel roulant, avances sur marchés publics ...)	2 963 518 €	1 852 655 €	- 1 110 863 €
Achat de bus	944 766 €	5 250 000 €	+ 4 305 234 €
Equipement et mise aux normes du dépôt	0 €	1 062 000 €	+ 1 062 000 €
Etude pré-opérationnelle nouveau dépôt	40 000 €	50 000 €	+ 10 000 €
Remboursement du Capital des emprunts - avances	3 906 568 €	1 265 806 €	- 2 640 762 €
Total	7 854 852 €	9 480 461 €	+ 1 625 609 €

Opérations de vote

- **Présidence de séance - Président P. Gamen**
 - 31 RD - Budgets primitifs 2023 - Approbation du budget annexe mobilité

Merci de votre attention